

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

---

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

---

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS 2019**

QUATRIEME TRIMESTRE 2019

N°04/2019

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

**Conseil Municipal du 02/12/2019**

N°Acte	Nom du service	Objet
1DEL2019_094	SECRETARIAT GENERAL	Rapport sur les Orientations Budgétaires (Débat d'Orientations Budgétaires : DOB 2020) concernant les budgets Ville et Lotissements
1DEL2019_095		Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif à hauteur de 25 % des opérations inscrites au budget primitif 2019
1DEL2019_096		Créances éteintes
1DEL2019_097		Admission en non-valeur taxe d'urbanisme
1DEL2019_098		Décision Budgétaire Modificative sur le budget Ville
1DEL2019_099		Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'acte de vente à l'EPFN Normandie, du bien "Maison Charlot" et d'encaisser le produit de la cession au bénéfice de la commune
1DEL2019_100		Délibération de principe concernant le maintien de la trésorerie municipale sur la commune
1DEL2019_101		Coût du fonctionnement des écoles 2018/2019
1DEL2019_102		Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Saint-Hilaire-du-Harcouët
1DEL2019_103		Vente à la "SARL Bio Saint-Hil" d'un bâtiment municipal situé sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët
1DEL2019_104		Rapport du Sdeau50 et du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët
1DEL2019_105		Renforcement du réseau électrique "la Croix Plantée-Virey" APS par le Sdem50 avec participation financière de la commune



1DEL2019_106		Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs
1DEL2019_107		Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités
1DEL2019_108		Modification relative à la délibération n° 1DEL2019_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët »

# DÉCISIONS



N°Acte	Nom du service	Objet
1DEC2019_067	Service financier	Sous-traitance STE MANCHE/LOT 2 LA LATHREE
1DEC2019_068	Service culturel	Contrat Isabelle Autissier
1DEC2019_069	Service financier	Passation marché balayeuse
1DEC2019_070	Service communication	Convention avec le SDIS FSM 2019
1DEC2019_071	Service financier	Passation marché sécurité Foire St Martin 2019
1DEC2019_072	Service financier	Passation marché de concession de mobilier urbain
1DEC2019_073	Service communication	Convention Ouest-France - Foire Saint-Martin
1DEC2019_074	Service communication	Convention avec gendarmerie FMS
2DEC2019_075	Mairie déléguée SML	Devis peinture logement résidence jardin,
2DEC2019_076	Mairie déléguée SML	Approbation APD Salle polyvalente sociale et d'accueil intergénérationnelle,
2DEC2019_077	Mairie déléguée SML	Contrat prestation service
2DEC2019_078	Service financier	Passation marché illuminations Noël 2019-2020
3DEC2019_079	Mairie déléguée Virey	Attribution d'un marché de travaux VRD pour l'extension du lotissement communal "rue du stade"
3DEC2019_080	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 NOURY
3DEC2019_081	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 BAUGE
3DEC2019_082	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 COSSE
3DEC2019_083	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 LENOBLE
3DEC2019_084	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 DECO'STYL
3DEC2019_085	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 BELLIARD
3DEC2019_086	Mairie déléguée Virey	Passation avenant n°1 RELEC
1DEC2019_087	Police Municipale	Demande de subvention Prévention Routière
2DEC2019_088	Mairie déléguée SML	Devis peinture logement résidence jardin,
1DEC2019_089	Service culturel/communication	Contrat de cession - spectacle Villes en Scène- A Filetta - Rigiri
1DEC2019_090	Service culturel/communication	Contrat de cession - spectacle Villes en Scène- Akutuk - Tempo d'Eau
1DEC2019_091	Service culturel	Contrat de cession orchestre 13 juillet
1DEC2019_092	Service financier	Passation marché d'entretien et nettoyages des bâtiments communaux

# ARRÊTÉS



N°Acte	Nom du service	Objet
1ARI2019_252	Police Municipale	Débit de boisson domaine de la Grande Gauterie - Foire St-Martin
1ARI2019_253	Police Municipale	Débit de boisson EARL Wolffer – Foire St-Martin
2ARI2019_254	Mairie déléguée de SML	Arrête circulation travaux aire camping-cars
3ARI2019_255	Mairie déléguée de VIREY	Arrête circulation route de l'Yvrande
1ARI2019_256	Police Municipale	Débit de boisson temporaire SHVL
1ARI2019_257	Police Municipale	Débit de boisson Sarl Beer Henter – Foire St-Martin
1ARI2019_258	Police Municipale	ODP M. GALARD rue du cinéma
1ARI2019_259	Police Municipale	ODP SILANDE avenue Maréchal Leclerc
1ARI2019_260	Police Municipale	ODP Desseroir – Foire St-Martin
1ARI2019_261	Police Municipale	Arrêté de stationnement EMMAUS
1ARI2019_262	Police Municipale	ODP La Gazette emménagement
1ARI2019_263	Police Municipale	ODP LEMONIER rue Lucien Lelièvre
1ARI2019_264	Secrétariat Général	Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020
1ARI2019_265	Police Municipale	Randonnée VTT VCH
2ARI2019_266	Mairie déléguée de SML	Débit de boisson Association AFACTP
1ARI2019_267	Police Municipale	Crea environnement rue du Château
1ARI2019_268	Police Municipale	Arrêté de stationnement SOGETREL
2ARI2019_269	Mairie déléguée de SML	Débit de boisson Association Club de l'Amitié concours Belote
2ARI2019_270	Mairie déléguée de SML	Débit de boisson Association ASCAL - Théâtre
1ARI2019_271	Police Municipale	Arrêté de stationnement rue du château STGS
1ARI2019_272	Police Municipale	Arrêté de circulation rue de la croix chicot STGS
1ARI2019_273	Police Municipale	ODP SARL Maloeuvre rue de la République
1ARI2019_274	Police Municipale	Arrêté de circulation et stationnement BERNASCONI
1ARI2019_275	Police Municipale	Arrêté de circulation boulevard de Savigny - STGS
1ARI2019_276	Police Municipale	Débit de boisson VCH
1ARI2019_277	Urbanisme	AT05048419J0006 - POZZO IMMOBILIER



1ARI2019_278	Police Municipale	Débit de boisson club Citroën
1ARI2019_279	Police Municipale	Sogétrel caméras
1ARI2019_280	Police Municipale	ODP SNACK'HILAIRE
1ARI2019_281	Police Municipale	ODP Lecluze Saint Martin
1ARI2019_282	Police Municipale	Arrêté de circulation rue de Paris Laboratoire Route Matériaux de la Manche
1ARI2019_283	Police Municipale	Arrêté - Trail de l'Airon
3ARI2019_284	Mairie déléguée de VIREY	Débit de boisson foyer de l'amitié - concours belote
1ARI2019_285	Secrétariat Général	Interdiction d'utiliser les stades de foot pour cause d'intempéries 2 et 3 novembre 2019
2ARI2019_286	Mairie déléguée de SML	Arrêté de circulation rue du Clos Poirier - STGS
1ARI2019_287	Police Municipale	Débit de boisson Haut Meyreau FSM
1ARI2019_288	Secrétariat Général	ERP salle omnisport de Marly en hall d'exposition - foire St-Martin 2019
1ARI2019_289	Secrétariat Général	ERP chapiteau "salon habitat" Marly - foire St-Martin 2019
1ARI2019_290	Secrétariat Général	ERP chapiteau "Bouvet" parking Jules Verne - foire St-Martin 2019
1ARI2019_291	Secrétariat Général	ERP chapiteau "Meubles Monnier" parking Jules Verne - foire St-Martin 2019
1ARI2019_292	Secrétariat Général	ERP chapiteau "Meubles Quatre Moulins" parking Jules Verne - foire St-Martin 2019
1ARI2019_293	Secrétariat Général	Visite périodique ERP - salle des fêtes
1ARI2019_294	Police Municipale	Réouverture circulation foire Saint-Martin
1ARI2019_295	Police Municipale	Arrêté de circulation rue de Mortain, Bernasconi
1ARI2019_296	Police Municipale	ENEDIS Bd Gambetta
1ARI2019_297	Police Municipale	ODP terrasse le Kédhive
2ARI2019_298	Mairie déléguée de SML	Débit de boisson Association à l'Envers
1ARI2019_299	Police Municipale	Débit de boisson US saint Hilaire Handball
1ARI2019_300	Police Municipale	Débit de boisson US Saint hilaire Handball repas
1ARI2019_301	Police Municipale	Arrêté circulation STGS rue de la croix chicot
1ARI2019_302	Police Municipale	Arrêté de circulation boulevard de Savigny - STGS
2ARI2019_303	Mairie déléguée de SML	Arrêté de circulation STGS rue du Haut du Bourg
1ARI2019_304	Police Municipale	ODP Bailleul Patrick rue d'Egypte

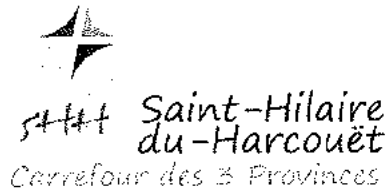


1ARI2019_305	Police Municipale	ODP Viel
1ARI2019_306	Police Municipale	Laboratoire routier RD 976 rue de Paris
2ARI2019_307	Mairie déléguée de SML	Arrêté de circulation STGS rue du Haut du Bourg - annule l'arrêté 303
1ARI2019_308	Police Municipale	ODP quinzaine commerciale Noël
1ARI2019_309	Police Municipale	Arrêté de stationnement et de circulation rue Waldeck Rousseau - STGS
1ARI2019_310	Police Municipale	Débit de boisson UCIA des trois provinces
1ARI2019_311	Police Municipale	Débit de boisson RSH/ASP
1ARI2019_312	Police Municipale	Arrêté de circulation Sogetrel résidence du champ de l'Ormeau
1ARI2019_313	Police Municipale	Arrêté circulation et stationnement Père Noël
1ARI2019_314	Police Municipale	Arrêté circulation et stationnement car podium Noël
1ARI2019_315	Police Municipale	ODP Menard Paysages
1ARI2019_316	Police Municipale	Fouilleul rue de la pêcherie
1ARI2019_317	Secrétariat Général	ERP visite réception de travaux - 3ème phase internat lycée Lehec
1ARI2019_318	Police Municipale	Débit de boisson APE Lecroisey, Beauséjour
1ARI2019_319	Police Municipale	ODP 6 et 8 rue d'Egypte BAILLEUL
1ARI2019_320	Police Municipale	ODP rue des Noyers - GASNIER
3ARI2019_321	Mairie déléguée de VIREY	Arrête circulation RD976
1ARI2019_322	Police Municipale	Débit de boisson – association les yeux de Cloé
1ARI2019_323	Police Municipale	ODP sarl Ferret rue de La Richardière
1ARI2019_324	Police Municipale	ODP sarl Hantrais rue de Paris
2ARI2019_325	Mairie déléguée de SML	Débit de boissons Association AFACTP
2ARI2019_326	Mairie déléguée de SML	Débit de boissons ASCAL Père Noël
1ARI2019_327	Police Municipale	Déménagement office du Tourisme
3ARI2019_328	Mairie déléguée de VIREY	Débit de boissons - UNC
1ARI2019_329	Police Municipale	Arrêté de circulation rue du Gué - STGS
1ARI2019_330	Urbanisme	Autorisation de travaux relative à un ERP - AT05048419J0009
1ARI2019_331	Police Municipale	Arrêté de circulation rue de L'Hôpital
1ARI2019_332	Police Municipale	Marchés du 24 et 31 décembre



1ARI2019_333	Police Municipale	Arrêté d'emménagement rue Féburon
1ARI2019_334	Secrétariat Général	Arrêté visite périodique d'un ERP : salle omnisport Lecroisey
1ARI2019_335	Secrétariat Général	Arrêté visite périodique d'un ERP : DISTRI CENTER
1ARI2019_336	Secrétariat Général	Arrêté visite périodique et réception des travaux école maternelle Immaculée Conception
1ARI2019_337	Secrétariat Général	Arrêté visite périodique d'un ERP : marché couvert
1ARI2019_338	Secrétariat Général	Arrêté visite périodique d'un ERP : collège Jules Verne
1ARI2019_339	Secrétariat Général	Arrêté d'autorisation d'ouverture au public Office de Tourisme
3ARI2019_340	Mairie déléguée de VIREY	Arrête circulation Route du Clos Acéré





## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU LUNDI 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 26 novembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BADIOU Gilbert.

Etaient présents : MM. BADIOU, BOUVET J., PAUTRET D., Mmes PELCHAT, SEGUIN, MM. LANGLOIS, GARNIER, Mmes MICHEL, BODIN, MM. DENIAU, JEAN-BAPTISTE dit DOMINIQUE, Mme LECHEVALLIER, MM. BOUDIN, MOULIN, Mmes TARRIERE, GUERMONT-BERNARDI, JAMET, MM. ANFRAY F., CHATEL, Mme NOUGAYREDE, MM. SANSON, HOUSSARD, LECUISINIER, CHARBONNEL, Mmes ANFRAY I., MARTIN, M. MEIGNAN, BARBEDETTE, Mmes RONCERAY, DANGUY, MM. PAUTRET E., PIRON, Mmes ROULETTE, BOUVET I., MM. LESENECHAL, LEROY.

Avaient délégué leur pouvoir : M. CORBIN à M. BADIOU, Mme BOEDA à Mme SEGUIN, M. RENAULT à M. CHATEL, Mme OLIVIER à M. SANSON, M. LEFEVRE à Mme BODIN, Mme TENCE à Mme RONCERAY, Mme LAIGNEL à M. CHARBONNEL, M. BUREAU à M. PIRON, Mme DEROUET à Mme BOUVET I.

Etaient absents : Mmes DEVILLY, KEROUAS, M. ESNAULT, Mme LECLUZE, MM. LAISNE, BAGOT, RALLU, Mmes POIT, PONTAIS.

M. PIRON, désigné conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge PIRON, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services (DGS), auxiliaire du secrétaire de séance.

### Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal adopte le procès verbal du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2019.



Délibération n° 1DEL2019\_094

Classification : 7/ Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

**Rapport sur les Orientations Budgétaires (Débat d'Orientations Budgétaires 2020) concernant les budgets Ville et Lotissements**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, imposant qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote du budget,

VU le nouvel article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote (*cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun, or, le Conseil d'Etat considère qu'en l'absence de vote, une "prétendue délibération doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet" (CE, 9 mai 1990, commune de Lavour et Lozar). Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence de ce rapport*).

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se réunir pour accomplir cette formalité qui lie le vote des budgets 2020.

\*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les CCAS de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu, dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote de ce dernier.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2020 concernant les budgets Ville et Lotissements est joint en annexe au présent projet de délibération et il est précisé que le débat donne lieu à une délibération. C'est pourquoi il sera pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), par une délibération du Conseil Municipal soumise à un vote.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte par un vote, du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2020 présenté dans le document joint en annexe, concernant les budgets Ville et Lotissements.



Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal prend acte par un vote, du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2020 présenté dans le document joint en annexe, concernant les budgets Ville et Lotissements.

Délibération n° 1DEL2019_095 Classification : 7/ Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif à hauteur de 25 % des opérations inscrites au budget primitif 2019
--	--

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il prévoit également que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **opération 0019 Eclairage public**  
- une somme de 5 000 euros à l'article 21534
  
- **opération 0145 Travaux de voirie**  
- une somme de 5 000 euros à l'article 2151
  
- **opération 0148 Travaux de bâtiments**  
- une somme de 10 000 euros à l'article 21318
  
- **opération 0149 Aménagements espaces publics**  
- une somme de 5 000 euros à l'article 21578



- **opération 0150 Mobiliers, équipements bts non scolaires**  
- une somme de 20 000 euros à l'article 2188
  
- **opération 0151 Mat, logiciels et NTIC**  
- une somme de 10 000 euros à l'article 2183
  
- **opération 189 Maison Médicale SH**  
- une somme de 20 000 euros à l'article 2315
  
- **opération 216 Achat de matériel SML**  
- une somme de 5 000 euros à l'article 2188
  
- **opération 245 Travaux Bâtiments SML**  
- une somme de 15 000 euros à l'article 2313
  
- **opération 319 Bâtiments Publics Virey**  
- une somme de 5 000 euros à l'article 2315
  
- **opération 344 Informatique Ecoles Virey**  
- une somme de 800 € à l'article 2183

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ouvertures de crédits pour 2020 présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal approuve les ouvertures de crédits pour 2020 présentées ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2019_096 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10. Divers	<b>Effacement de dettes</b>
--	-----------------------------

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que malgré les diverses procédures réglementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, et dans le cadre des effacements de dettes en matière de surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif pour les procédures collectives décidées par le juge les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées.



\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que malgré les diverses procédures règlementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées, comme indiqué ci-dessous :

Etats	Budget Ville	Budget Ville	Budget Ville
	Cantine	Eau	Facture Asst
Etat du 02/10/2019 Factures de 2018 et 2019	216,37		
Etat du 16/10/2019 Factures de 2008			91,86
Etat du 17/10/2019 Factures de 2015 à 2017			162,48
Etat du 20/11/2019 Factures de 2009	105,78	318,62	209,78
<b>TOTAL</b>	<b>322,15</b>	<b>318,62</b>	<b>464,12</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les créances effacées indiquées ci-dessus, pour un montant de 1 104,89 €.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal approuve les créances éteintes indiquées ci-dessus, pour un montant de 1 104,89 €.

Délibération n° 1DEL2019_097 Classification : 7/ Finances locales 7.10. Divers	<b>Admission en non-valeur taxe urbanisme</b>
---	---

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** l'impossibilité malgré les démarches effectuées par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, de recouvrer des taxes d'urbanisme,

\*



Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'impossibilité malgré les démarches effectuées par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, de recouvrer des taxes d'urbanisme pour un montant de 158,00 €.

Il est donc proposé, d'admettre en admission en non-valeur les titres référencés ci-dessous :

**Admission en non-valeur**

Liste n°2019/007/050043-A – Taxes d'urbanisme : Montant : 158,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur sur le budget ville indiquées ci-dessus, pour un montant de 158,00 €.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur sur le budget ville indiquées ci-dessus, pour un montant de 158,00 €.

Délibération n° 1DEL2019_098 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	<b>Décision Budgétaire Modificative sur le budget Ville</b>
---	---

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

**VU** les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

**VU** les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les budgets « L'Airon » et Ville par les Décisions Budgétaires Modificatives présentées ci-dessous.

\*



Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de modifier les budgets « L'Airon » et Ville par les Décisions Budgétaires Modificatives présentées ci-dessous :

#### BUDGET L'AIRON

Compte	Intitulé		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>211,39</b>
6522	Reversement de l'excédent	211,39	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>211,39</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>211,39</b>
7588	Produits divers de gestion courante	211,39	
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>211,39</b>

#### BUDGET VILLE

Compte	Intitulé		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>20 000,00</b>
615231	Entretien de voirie	10 000,00	
63512	Taxes foncières	10 000,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>30 000,00</b>
64111	Personnel titulaire	20 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	10 000,00	
022	Dépenses imprévues		-101 000,00
023	Virement pour la section d'investissement		51 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
	<b>Opération 145 : Travaux de voirie</b>		<b>5 000,00</b>
2151	Réseaux de voirie	5 000,00	
	<b>Opération 149 : Aménagements espaces publics</b>		<b>10 000,00</b>
21316	Equipements du cimetière	10 000,00	
	<b>Opération 184 : Vidéo protection</b>		<b>15 500,00</b>
2315	Installations, aménagements	15 500,00	
	<b>Opération 216 : Achat matériel SML</b>		<b>500,00</b>
2188	Autres matériels	500,00	
	<b>Opération 246 : Travaux voirie et réseaux SML</b>		<b>4 500,00</b>
2315	Installations, aménagements	4 500,00	
	<b>Opération 350 : Implantation Commerce "Virest"</b>		<b>15 500,00</b>
2132	Immeubles de rapport	15 500,00	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>51 000,00</b>
021	Virement du fonctionnement		51 000,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>51 000,00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative présentée ci-dessus.



Après en avoir délibéré, 44 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la Décision Budgétaire Modificative présentée ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2019_099 Classification : 3/ Domaine et patrimoine 3.2. Aliénations	<b>Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'acte de vente à l'EPF Normandie du bien « Maison Charlot » et d'encaisser le produit de la cession au bénéfice de la commune</b>
---	--

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'avis favorable du comité technique du 28 février 2019,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte de vente à l'EPFN, du bien « Maison Charlot » et d'encaisser le produit de la cession au bénéfice de la commune.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'EPF Normandie, du bien : Propriété CHARLOT – AP 276 sise 60 rue de la République 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, cadastrée section AP n°276, d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> et d'encaisser le produit de la cession au bénéfice de la commune, soit pour un montant de douze mille cinq cents euros (12 500,00 €).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'EPF Normandie, du bien : Propriété CHARLOT – AP 276 sise 60 rue de la République 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, cadastrée section AP n°276, d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> et d'encaisser le produit de la cession au bénéfice de la commune, soit pour un montant de douze mille cinq cents euros (12 500,00 €).

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'EPF Normandie, du bien : Propriété CHARLOT – AP 276 sise 60 rue de la République 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, cadastrée section AP n°276, d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> et d'encaisser le produit de la cession au bénéfice de la commune, soit pour un montant de douze mille cinq cents euros (12 500,00 €).





Délibération n° 1DEL2019\_100

Classification : 7/ Finances locales 7.10 Divers

**Délibération de principe concernant le maintien de la trésorerie municipale sur la commune**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

**VU** les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

**VU** les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a précisé qu'il n'y aura aucune fermeture de trésorerie en 2020 sans l'accord des élus,

**CONSIDERANT** que jusqu'en 2026, le prochain mandat municipal pourra s'achever sans que jamais l'Etat ne revienne sur le schéma des services locaux des impôts, ce qui est aussi un gage de stabilité et de visibilité pour les agents, comme l'a indiqué Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a précisé qu'il n'y aura aucune fermeture de trésorerie en 2020 sans l'accord des élus.

Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a pu expliquer la méthode et le calendrier de son projet : concertation, gel des fermetures le temps des négociations, engagement sur le profil de la carte jusqu'en 2026.

Ainsi, jusqu'en 2026, conformément à la demande des Maires, le prochain mandat municipal pourra s'achever sans que jamais l'Etat ne revienne sur le schéma des services locaux des impôts, ce qui est aussi un gage de stabilité et de visibilité pour les agents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien de la trésorerie municipale sur la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët, puisque Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a précisé qu'il n'y aura aucune fermeture de trésorerie en 2020 sans l'accord des élus,
- d'approuver ainsi, jusqu'en 2026, que le prochain mandat municipal puisse s'achever sans que jamais l'Etat ne revienne sur le schéma des services locaux des impôts, ce qui est aussi un gage de stabilité et de visibilité pour les agents, comme l'a indiqué Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin.



Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve le maintien de la trésorerie municipale sur la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët, puisque Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a précisé qu'il n'y aura aucune fermeture de trésorerie en 2020 sans l'accord des élus,
- approuve ainsi, jusqu'en 2026, que le prochain mandat municipal puisse s'achever sans que jamais l'Etat ne revienne sur le schéma des services locaux des impôts, ce qui est aussi un gage de stabilité et de visibilité pour les agents, comme l'a indiqué Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin.

Délibération n° 1DEL2019_101 <u>Classification</u> : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.1. Enseignement	<b>Coût du fonctionnement des écoles 2018/2019</b>
---	--

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer sur le coût du fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018/2019.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de délibérer sur le coût du fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la ville pour l'année scolaire 2018/2019.

Coût de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la ville pour l'année scolaire 2018-2019 (calculé par rapport aux charges/nombre d'élèves) :

1°) Pour les communes prenant en charge les fournitures scolaires :

- maternelle : 1 534,77 € par élève inscrit
- élémentaire : 504,91 € par élève inscrit

2°) Pour les communes ne prenant pas en charge les fournitures scolaires :

- maternelle : 1 509,17 € par élève inscrit (1 534,77 € - 25,60 €)
- élémentaire : 469,31 € par élève inscrit (504,91 € - 35,60 €)



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le coût du fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018/2019, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal approuve le coût du fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018/2019, comme présenté ci-dessus.

Délibération n° IDEL2019_102 Classification : 7/ Finances locales 7.10. Divers	<b>Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Saint-Hilaire-du-Harcouët</b>
---	---

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Saint-Hilaire-du-Harcouët doit être présentée puis votée par le conseil municipal.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que des enfants demeurant à St-Hilaire-du Harcouët, sont scolarisés dans des écoles extérieures à notre commune, pour lesquels la ville a donné son accord à leur inscription.

Elle s'est également engagée à verser une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école concernée.

C'est pourquoi, la mairie de Grandparigny, appelle la participation financière de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët fixée à 838,00 € par élève (tarif mixte maternelle/élémentaire), à hauteur de 5 028,00 € - somme correspondante à la scolarisation de six élèves au cours de l'année scolaire 2018/2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, à hauteur de 5 028 €, correspondant à six enfants scolarisés à Grandparigny.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal approuve la participation de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, à hauteur de 5 028 €, correspondant à six enfants scolarisés à Grandparigny.



Délibération n° 1DEL2019\_103

Classification : 3/ Domaine et patrimoine  
3.2. Aliénations

**Vente à la « SARL Bio Saint-Hil » d'un bâtiment municipal situé sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la consultation de France Domaines par la commune,

**CONSIDERANT** que la « SARL Bio Saint-Hil » souhaite acquérir le bâtiment municipal avec le terrain situé sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qu'elle loue actuellement à la commune.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la « SARL Bio Saint-Hil » souhaite acquérir le bâtiment municipal avec le terrain situé sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qu'elle loue actuellement à la commune :

- **Références cadastrales : AD 823 et ZC 142**

- **Adresse précise : « la fosse aux loups »**

- **Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) : Terrain d'une superficie de 2048 m<sup>2</sup> et l'emprise au sol du bâtiment est d'environ 623 m<sup>2</sup>**

Ce bien sera vendu au prix de 210 000 € H.T. et tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, qui se chargera de désigner le notaire de son choix pour la rédaction des actes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à la « SARL Bio Saint-Hil » du bâtiment municipal avec le terrain situé sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qu'elle loue actuellement à la commune :

- **Références cadastrales : AD 823 et ZC 142**

- **Adresse précise : « la fosse aux loups »**

- **Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) : Terrain d'une superficie de 2048 m<sup>2</sup> et l'emprise au sol du bâtiment est d'environ 623 m<sup>2</sup>**

- d'approuver le prix de la cession à 210 000 € H.T,



- de préciser que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, qui se chargera de désigner le notaire de son choix pour la rédaction des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente et d'en percevoir le montant.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la vente à la « SARL Bio Saint-Hil » du bâtiment municipal avec le terrain situé sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qu'elle loue actuellement à la commune :
  - Références cadastrales : **AD 823 et ZC 142**
  - Adresse précise : « la fosse aux loups »
  - Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) : **Terrain d'une superficie de 2048 m<sup>2</sup> et l'emprise au sol du bâtiment est d'environ 623 m<sup>2</sup>**
- approuve le prix de la cession à 210 000 € H.T,
- précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, qui se chargera de désigner le notaire de son choix pour la rédaction des actes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente et d'en percevoir le montant.

Délibération n° IDEL2019_104 <u>Classification</u> : 5/ Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalité	<b>Rapport du Sdeau50 et du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët</b>
---	--

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,



VU que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SDeau50 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDeau50 le 30 août 2019, puis au comité syndical le 18 septembre 2019.

**CONSIDERANT** que notre commune est adhérente à la compétence production distribution d'eau potable du SDeau50 et que la réglementation précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que notre commune est adhérente à la compétence production distribution d'eau potable du SDeau50.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SDeau50 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDeau50 le 30 août 2019 puis au comité syndical le 18 septembre 2019.

La réglementation précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Comme l'an passé, le rapport annuel porte sur l'ensemble du service d'eau potable du SDeau50, une vision locale des différents indicateurs étant toutefois conservée en annexe du rapport.

Compte tenu du nombre importants de conseils locaux d'eau potable constituant le SDeau50, le rapport global est très volumineux.

Il sera donc joint en annexe, le texte du rapport et de l'annexe relative à notre CLEP. Afin de faciliter la présentation nous avons également un tirage à part des chiffres clés de l'année 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel du Sdeau50 et du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët, comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel du Sdeau50 et du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du CLEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët, comme présenté en annexe.

Délibération n° 1DEL2019_105 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.6. contributions budgétaires	<b>Renforcement du réseau électrique « la Croix Plantée – Virey » APS par le SDEM50 avec participation financière de la commune</b>
---	---

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,



VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le réseau de distribution d'électricité alimentant le village « La Croix Plantée VIREY » est de capacité insuffisante pour fournir le niveau de tension imposé par le décret n°2007-1826 relatif à la qualité de l'électricité fournie par les réseaux de distribution,

**CONSIDERANT** qu'après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus issu du poste « La Croix Plantée »

**CONSIDERANT** que le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements y compris chez les riverains,

**CONSIDERANT** que les travaux comprennent aussi la dépose de l'ancien réseau électrique aérien. Le délai de réalisation est de 8 mois environ,

**CONSIDERANT** que l'estimation du coût global pour ces travaux est de 31 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales conservant la TCCFE.,

**CONSIDERANT** que notre commune étant dans ce cas, notre participation s'établira à environ 7 750 € et que cette participation est nette de TVA.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de renforcer le réseau électrique sis La Croix Plantée - mairie déléguée de Virey ». Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement nécessaires.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 31 000 € HT.

La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët (pour la mairie déléguée de Virey) étant une commune rurale concernant la TCCFE, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ de 7 750 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation du renforcement du réseau « La Croix Plantée » commune de de Saint-Hilaire-du-Harcouët (pour la mairie déléguée de Virey),
- d'accepter une participation de la commune de 7 750 €.
- de s'engager à porter les sommes nécessaires au budget communal,
- de s'engager également à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.



Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide la réalisation du renforcement du réseau « La Croix Plantée » commune de de Saint-Hilaire-du-Harcouët (pour la mairie déléguée de Virey),
- accepte une participation de la commune de 7 750 €.
- s'engage à porter les sommes nécessaires au budget communal,
- s'engage également à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 1DEL2019_106 <u>Classification</u> : 4/ Fonction publique 4.2. Personnel contractuel	<b>Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs</b>
--	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en année.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en année, soit 15 postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2020 au 15/02/2020.





A cet effet, les agents recenseurs seront recrutés du 02/01/2020 au 17/02/2020. Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 326, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.

La collectivité versera un forfait de 0,25 € (bruts) par kilomètre pour les frais de transport.  
Les agents recenseurs recevront 17 € (bruts) pour chaque séance de formation et 17 € (bruts) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, s'il y a eu démission ou absence pour motifs divers.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : Mme Audrey DATIN, Adjointe administrative.

Elle bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires.

En sus, il lui sera versé 17 € (bruts) pour chaque séance de formation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création de 15 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2020 au 15/02/2020 dans les conditions décrites ci-dessus,
- de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : Mme Audrey DATIN, Adjointe administrative qui bénéficiera des conditions du coordonnateur d'enquête indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide la création de 15 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2020 au 15/02/2020 dans les conditions décrites ci-dessus,
- désigne un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : Mme Audrey DATIN, Adjointe administrative qui bénéficiera des conditions du coordonnateur d'enquête indiquées ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2019\_107

Classification : 4/ Fonction publique  
4.5. Régime indemnitaire

**Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,



VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, comme avec les précédents receveurs municipaux de la commune, de demander le concours du nouveau Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est opportun, comme avec les précédents receveurs municipaux de la commune, de demander le concours du nouveau Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il sera donc accordé l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. Elle sera attribuée à Monsieur COQUEMONT Thierry, Receveur municipal de la commune. Il lui sera également accordé l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- d'approuver que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur COQUEMONT Thierry, Receveur municipal de la commune,



- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

Après en avoir délibéré, 43 voix pour, 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- approuve que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur COQUEMONT Thierry, Receveur municipal de la commune,
- accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

Délibération n° IDEL2019_108 <u>Classification</u> : 7. Finances locales 7.5. Subventions	<b>Modification relative à la délibération n° IDEL2019_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët »</b>
---	--

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n° IDEL2019\_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët »,

**CONSIDERANT** que Saint-Hilaire-du-Harcouët était une ancienne place forte, qui a connu l'édification de deux châteaux : un château à motte construit au 11<sup>ème</sup> siècle à l'emplacement de l'actuelle place de la Motte (A), puis un second au 17<sup>ème</sup> siècle. Ces deux châteaux ont été détruits lors des grandes phases

d'urbanisme au 19<sup>ème</sup> siècle donnant lieu notamment à l'édification de la vaste église de Saint-Hilaire. Le tour de l'ancienne église datant du 12<sup>ème</sup> siècle est le seul vestige de la période médiévale.

Les places principales étaient :

- La place de la Motte,
- La place Nationale et place du Bassin,
- La place des Halles.

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, la place Delaporte comme les autres places de la ville est un vaste espace très imprégné par sa fonction routière ; qu'en raison du schéma routier en place, elle connaît de nombreux flux de transit qui évitent les feux et l'intersection principale de la place Nationale ; qu'on observe ainsi un conflit entre ces transits et la vie de la place et que le fond de la place est quasiment devenu une rue.

**CONSIDERANT** que Saint-Hilaire-du-Harcouët est reconnue pour son marché hebdomadaire. Véritable institution, le marché a lieu tous les mercredis et attire nombre d'exposants et de consommateurs.

On y retrouve un marché traditionnel qui se déploie principalement sur la place Delaporte. A ce marché, s'ajoute des petits producteurs qui vendent leur surplus de volailles, lapins et autres animaux de la basse-cour. Ces derniers s'installent sur la place St-Michel.

**CONSIDERANT** qu'une halle couverte permettrait à certains exposants en particulier les vendeurs de primeurs, de s'y installer plus confortablement. Au-delà de ses fonctions, la place Delaporte renvoie une image d'aire de stationnements ou de parkings. Les revêtements de sol employés pour matérialiser les espaces de stationnements en position centrale correspondent aux revêtements des voiries. Visuellement, cela génère une impression de continuité dans la lecture de l'espace de la chaussée circulée par les véhicules. Ce type d'aménagement, s'il n'est pas contrasté par d'autres éléments de composition, tend à renforcer le caractère routier.

**CONSIDERANT** que la halle occuperait une position centrale sur la place Delaporte et affiche un effet de façade vers la rue du Bassin qui « attrape » le regard depuis l'avenue du Maréchal Leclerc. Un signal d'appel qui permet également de « fermer » la terminaison de la rue et d'orienter les flux de sorties vers la rue Pontas. Une configuration propice à l'aménagement d'une zone 20 sur la rue du Bassin et la rue Pontas. La place Delaporte est modifiée dans sa configuration et se retrouve en position latérale sur le flanc de la halle.

**CONSIDERANT** que les travaux consisteraient en :

- La construction de la halle de marché dont le parti pris architectural sera à affiner mais plutôt d'une surface de 900 m<sup>2</sup>,
- L'aménagement des espaces publics comprenant les terrassements, les voiries, les revêtements de sol, les réseaux eaux pluviales de surfaces, les espaces verts et l'éclairage public.

**CONSIDERANT** que la jonction des deux places se ferait par l'aménagement de la rue du Bassin, cette rue étant à aménager en espace partagé (zone 20 de rencontre) pour s'inscrire dans la continuité des aménagements et du parvis de l'Hôtel de ville. La traversée piétonnière de l'avenue du Maréchal Leclerc serait ainsi renforcée. Les flux routiers seraient autorisés mais mis en retrait dans cet espace à dominante piétonnière. L'intersection routière serait ainsi affirmée au niveau du croisement des rues Saint-Blaise et des Ecoles,

**CONSIDERANT** que cela renforcerait l'attractivité du territoire en développant son marché centenaire et en le recentrant sur la place Delaporte pour éviter le mitage et l'étalement (surtout en hiver),

**CONSIDERANT** que cela conforterait l'attractivité de la deuxième ville (6 516 habitants) de l'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, derrière Avranches. Pour la halle, sa création participerait ainsi à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial.



**CONSIDERANT** que l'agenda 21 du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët a défini une orientation visant à renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser l'emploi, qui se décline notamment par deux actions, pour lesquelles le projet de la commune contribuera à :

- Conforter les démarches d'approvisionnement local à destination des consommateurs-habitants du territoire,
- Promouvoir et organiser des circuits courts à destination des touristes (avec l'EPIC du Mont Saint-Michel et les offices du tourisme).

**CONSIDERANT** la délibération n° 1DEL2019\_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët » qu'il faut modifier à présent, puisque le projet a été réévalué à la hausse par le cabinet « l'Atelier du Marais », chargé de la pré-étude,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet global, il est nécessaire de solliciter différents partenaires institutionnels : Etat, Région Normandie et Conseil Départemental de la Manche en modifiant le plan de financement contenu dans la délibération n° 1DEL2019\_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët ».

\*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que Saint-Hilaire-du-Harcouët était une ancienne place forte, qui a connu l'édification de deux châteaux : un château à motte construit au 11<sup>ème</sup> siècle à l'emplacement de l'actuelle place de la Motte (A), puis un second au 17<sup>ème</sup> siècle. Ces deux châteaux ont été détruits lors des grandes phases d'urbanisme au 19<sup>ème</sup> siècle donnant lieu notamment à l'édification de la vaste église de Saint-Hilaire. La tour de l'ancienne église datant du 12<sup>ème</sup> siècle est le seul vestige de la période médiévale.

Les places principales étaient :

- La place de la Motte,
- La place Nationale et place du Bassin,
- La place des Halles.

Aujourd'hui, la place Delaporte comme les autres places de la ville, est un vaste espace très imprégné par sa fonction routière ; qu'en raison du schéma routier en place, elle connaît de nombreux flux de transit qui évitent les feux et l'intersection principale de la place Nationale ; qu'on observe ainsi un conflit entre ces transits et la vie de la place et que le fond de la place est quasiment devenu une rue.

Saint-Hilaire-du-Harcouët est reconnue pour son marché hebdomadaire. Véritable institution, le marché a lieu tous les mercredis et attire nombre d'exposants et de consommateurs. On y retrouve un marché traditionnel qui se déploie principalement sur la place Delaporte. A ce marché, s'ajoute des petits producteurs qui vendent leur surplus de volailles, lapins et autres animaux de la basse-cour. Ces derniers s'installent sur la place St-Michel.

Une halle couverte permettrait à certains exposants en particulier les vendeurs de primeurs, de s'y installer plus confortablement. Au-delà de ses fonctions, la place Delaporte renvoie une image d'aire de stationnements ou de parkings. Les revêtements de sol employés pour matérialiser les espaces de stationnements en position centrale correspondent aux revêtements des voiries.

Visuellement, cela génère une impression de continuité dans la lecture de l'espace de la chaussée circulée par les véhicules. Ce type d'aménagement, s'il n'est pas contrasté par d'autres éléments de composition, tend à renforcer le caractère routier.



La halle occuperait une position centrale sur la place Delaporte et affiche un effet de façade vers la rue du Bassin qui « attrape » le regard depuis l'avenue du Maréchal Leclerc. Un signal d'appel qui permet également de « fermer » la terminaison de la rue et d'orienter les flux de sorties vers la rue Pontas.

Une configuration propice à l'aménagement d'une zone 20 sur la rue du Bassin et la rue Pontas. La place Delaporte est modifiée dans sa configuration et se retrouve en position latérale sur le flanc de la halle.

#### **Les travaux consisteraient en 4 phases :**

- **Phase 1/ Début 2020** : La rédaction du cahier des charges pour trouver le Maître d'œuvre (Moe), puis le montage du marché public par le Moe, l'appel d'offres, l'analyse des offres et le choix des entreprises.
- **Phase 2/ Début 2021** : La construction de la halle de marché dont le parti pris architectural sera à affiner mais plutôt d'une surface de 900 m<sup>2</sup>.
- **Phase 3/ Début 2022** : L'aménagement des espaces publics comprenant les terrassements, les voiries, les revêtements de sol, les réseaux eaux pluviales de surfaces, les espaces verts et l'éclairage public concernant la place Delaporte.
- **Phase 4/ Début 2023** : L'aménagement des espaces publics comprenant les terrassements, les voiries, les revêtements de sol, les réseaux eaux pluviales de surfaces, les espaces verts et l'éclairage public concernant la rue du Bassin.
- **Fin des travaux début 2024.**

La jonction des deux places se ferait par l'aménagement de la rue du Bassin, cette rue étant à aménager en espace partagé (zone 20 de rencontre) pour s'inscrire dans la continuité des aménagements et du parvis de l'hôtel de ville. La traversée piétonnière de l'avenue du Maréchal Leclerc serait ainsi renforcée.

Les flux routiers seraient autorisés mais mis en retrait dans cet espace à dominante piétonnière. L'intersection routière serait ainsi affirmée au niveau du croisement des rues Saint-Blaise et des Ecoles.

Cela renforcerait l'attractivité du territoire en développant son marché centenaire et en le recentrant sur la place Delaporte pour éviter le mitage et l'étalement (surtout en hiver).

Cela conforterait aussi l'attractivité de la deuxième ville (6 516 habitants) de l'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, derrière Avranches. Pour la halle, sa création participerait ainsi à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial.

Pour rappel, « l'Agenda 21 » du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët a défini une orientation visant à renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser l'emploi, qui se décline notamment par deux actions, pour lesquelles le projet de la commune contribuera :

- A conforter les démarches d'approvisionnement local à destination des consommateurs-habitants du territoire,
- A promouvoir et organiser des circuits courts à destination des touristes (avec l'EPIC du Mont Saint-Michel et les offices du tourisme).

Pour mener à bien ce projet global, il est nécessaire de solliciter différents partenaires institutionnels : Etat, Région Normandie et Conseil Départemental de la Manche **en modifiant le plan de financement contenu dans la délibération n° IDEL2019 077 du 30 septembre 2019** concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët ».

En effet, le projet a été réévalué à la hausse par le cabinet « l'Atelier du Marais, chargé de la pré-étude comme suit :



➤ NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentages</b>	<b>Euro HT</b>	<b>TVA à 20 % en €</b>	<b>Euro TTC</b>
Fonds propres Mairie	20 %	388 785,00	/	/
Contrat de pôles de services (CD50)	25 %	485 981,00	/	/
DETR/DSIL (Etat)	42,14 %	819 160,00	/	/
Région Normandie	12,86 %	250 000,00	/	/
<b>Coût total</b>	<b>100 %</b>	<b>1 943 926,00</b>	<b>388 785,20</b>	<b>2 332 271,20</b>

Échéancier des travaux du projet global :

<b>Postes de dépenses des 4 phases</b>	<b>Année de commencement des différentes phases du projet global</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Phase 1/</b> Maîtrise d'œuvre, plus diverses études et contrôles (estimé à 15% du coût du projet)	Début 2020	253 556 €
<b>Phase 2/</b> Construction de la halle de marché	Début 2021	656 250 €
<b>Phase 3/</b> Travaux d'aménagement de la place Delaporte	Début 2022	687 120 €
<b>Phase 4/</b> Restructuration de la rue du Bassin	Début 2023	347 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>Fin des travaux début 2024</b>	<b>1 943 926,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n° IDEL2019\_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët », présentée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau plan de financement décrit ci-dessus, concernant ledit projet global,
- d'approuver les demandes de subventions à faire auprès du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre du Contrat de Pôles de Services (CPS) 2019/2023, de la Région Normandie et de la Préfecture de la Manche (DETR/DSIL), voire d'autres futurs partenaires (*par exemple, Fonds européens à déterminer ultérieurement pour l'aménagement intérieur, si nécessaire, de la halle de marché*), comme présentées dans le plan de financement ci-dessus,



- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

Après en avoir délibéré, 45 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la délibération n° 1DEL2019\_077 du 30 septembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët », présentée ci-dessus,
- approuve le nouveau plan de financement décrit ci-dessus, concernant ledit projet global,
- approuve les demandes de subventions à faire auprès du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre du Contrat de Pôles de Services (CPS) 2019/2023, de la Région Normandie et de la Préfecture de la Manche (DETR/DSIL), voire d'autres futurs partenaires (*par exemple, Fonds européens à déterminer ultérieurement pour l'aménagement intérieur, si nécessaire, de la halle de marché*), comme présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent procès verbal est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cédex 4 – Téléphone : 02.31.70.72.72 – Télécopie : 02.31.52.42.17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DECISION N° 1DEC2019\_067**

**Sous-traitance avec l'entreprise STE MANCHE**

Classification : 1/commande publique I.1/marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

**DECIDE :**  
-----

**Article 1.-** De signer un contrat de sous-traitance STE MANCHE, avec l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, concernant le marché : VRD La Lathrée, tranches 2 et 3, lot 2 : tranchée réseaux souples, éclairage public, téléphone (multimédia).

**Article 2.-** le montant de la sous-traitance est de 20 000.00 € HT

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 3 octobre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »  
Le Maire,



Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte** : Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISION N° IDEC2019\_068

Signature d'un contrat de cession

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés Publics

République Française

MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT

-----  
Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »,

DECIDE :

-----  
**Article 1** – De signer un contrat de cession avec L'AUTOBUS EVENEMENTS, représentée par Mme Christelle ROULET, pour un spectacle le Mardi 18 mai 2020.

**Article 2** – Le contrat de cession avec L'AUTOBUS EVENEMENTS pour le spectacle s'élève à un montant de 1938,04 €.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 08 octobre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »



Maire-Adjoint,

Jean-Luc GARNIER

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° IDEC2019\_069**

**Passation d'un marché pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

**DECIDE :**  
-----

**Article 1.-** La commune de St Hilaire du Harcouët a décidé de passer un marché pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice.

**Article 2.-** Le marché a été attribué à

SAS LEMONNIER, pour un montant de 160 320,00€ TTC, avec reprise de l'ancienne à 5000,00€ TTC.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 18 octobre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »  
Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

***Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DECISION N° 1DEC2019\_070**

**Convention avec le SDIS dans le cadre de la Foire Saint-Martin**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés publics

**République Française**

**MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

**DECIDE :**  
-----

**Article 1** – De signer une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche) dans le cadre de la Foire Saint-Martin 2019 qui comprend la mise à disposition de personnels et matériels les 9, 10 et 12 novembre 2019.

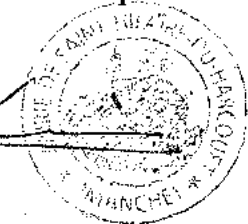
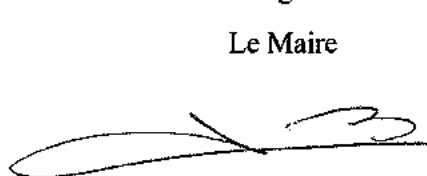
**Article 2** – Le prix du contrat s'élève à un montant de 6 745.38 euros.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 22 octobre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire



Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_071**

**Passation d'un marché de sécurité et gardiennage pendant la Foire St Martin**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

DECIDE :  
-----

**Article 1.-** La commune de St Hilaire du Harcouët a décidé de passer un marché de sécurité et gardiennage, pendant la Foire St Martin.

**Article 2.-** Le marché a été attribué à :

Sarl Sécurité 50, pour un montant de 36 803.65 € HT

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 31 octobre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ca-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ca-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_072**

**Passation d'un marché de concession de mobilier urbain**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

**DECIDE :**  
-----

**Article 1.-** La commune de St Hilaire du Harcouët a décidé de passer un marché de concession de mobilier urbain.

**Article 2.-** Le marché a été attribué à :

SA EXTERION MEDIA 3, Esplanade du Foncet à ISSY LES MOULINEAUX

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 31 octobre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

***Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-coen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-coen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DECISION N° IDEC2019\_073**

**Signature d'une convention d'échange**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés Publics

**République Française**

**MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »,

**DECIDE :**  
-----

**Article 1** – De signer une convention d'échange avec OUEST FRANCE, représenté par M. Thierry MESLÉ, à l'occasion de la Foire Saint-Martin.



**Article 2** – La convention stipule que OUEST FRANCE offre un abondement publicitaire quadricolore de format 105 mm x 106 mm à paraître dans le quotidien le vendredi 8 novembre 2019 distribué dans les départements 50, 61 et 14, et organise un jeu pendant le salon destiné aux visiteurs de la foire.

**Article 3** – En contrepartie, la Foire Saint-Martin réserve à OUEST FRANCE un stand extérieur de 24 m<sup>2</sup>.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 31 octobre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »

**Le Maire-Adjoint,**

  
  
**Patrice DENIAU**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_074**

**Convention avec la gendarmerie dans le cadre de la Foire Saint-Martin**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés publics

**République Française**

**MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

**DECIDE :**  
-----

**Article 1** – De signer une convention avec la gendarmerie dans le cadre de la Foire Saint-Martin pour mise à disposition de personnels et matériels les 9 , 10 et 12 novembre 2019.

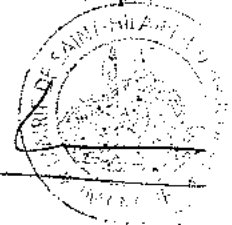
**Article 2** – Le prix du contrat s'élève à un montant de 7 624.02 €.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 4 novembre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire



Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).





  
Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces

**DECISION N° 2DEC2019\_075**

**Devis pour réfection de travaux de peinture et de sols  
dans un logement communal  
sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, « complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint Hilaire du Harcouët décide de signer un devis pour la réfection de peinture et de sols dans un logement communal sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles avec l'entreprise SP DECOR.

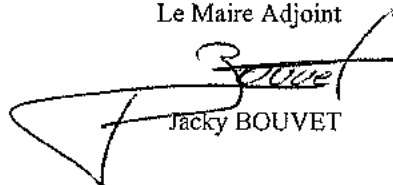
**ARTICLE 2 :** Le montant du devis est de 5 142.50 € H.T.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 5 novembre 2019.

Pour Le Maire et par délégation


Le Maire Adjoint

  
Jacky BOUVET



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
**Saint-Hilaire  
du-Harcouët**  
*Carrefour des 3 Provinces*

**DECISION N° 2DEC2019\_076**

**Approbation de la phase Avant projet Définitif du dossier réhabilitation de la salle polyvalente sociale et d'accueil intergénérationnelle sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, «complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »

**Préambule**

Il s'agit d'un projet autour d'une salle déjà existante sur la commune déléguée de St Martin de Landelles qui accueille actuellement des associations locales sportives, culturelles (ASCAL, art floral, club des aînés, cours d'informatique, les temps de rencontre de la commission intergénérationnelle en développant sur la commune nouvelle ...), et ponctuellement des partenaires médico-sociaux de type caisse de retraite, CLIC, ateliers mémoire.

Dans un contexte de commune nouvelle en développement, le projet autour de cette salle vise à étendre et diversifier l'offre existante auprès de la population de la commune déléguée de St Martin de Landelles mais également, permettre d'apporter un lieu de proximité dans le champ d'action de l'accompagnement social mené par des travailleurs médico-sociaux.

Ce projet s'est également construit en appui d'un diagnostic social territorial réalisé en 2018 sur la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët. Ce dernier a mis en évidence un besoin majeur concernant « la question de la proximité et de la prise en charge de la population vieillissante sur les trois communes déléguées ». Le projet présenté ci-dessous vise à apporter une réponse à cette problématique avec un objectif complémentaire de lutte contre l'isolement social



## DECIDE :

**ARTICLE 1** : La commune de Saint Hilaire du Harcouët décide d'approuver la phase APD pour la réhabilitation de la salle polyvalente sociale et d'accueil intergénérationnelle sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles, mais demande à l'architecte des précisions sur divers points :

- La variante rejointement des façades de la salle
- Aspect habillage des pare pluie à faire des propositions au Maître d'œuvre
- La couverture est-elle refaite ou remaniage ? pose d'un écran sous toiture et/ou pare vapeur? Qualité des ardoises ?
- Suppression cadre petits bois, de préférence garder de grande baie comme existante
- 
- Le bilan financier prévisionnel à la phase APD est d'un montant HT de 77 222.76 €HT, les dossiers de demande de subventions sont instruits auprès des différents financeurs.

**ARTICLE 2** : La commune charge Mr l'architecte à préparer les autorisations d'urbanismes pour la réhabilitation du bâtiment et de préparer le dossier de consultation des entreprises.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 7 novembre 2019.


Pour Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Jacky BOUVET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces

DECISION N° 2DEC2019\_077

Contrat de fourniture et nettoyage de linge pour bâtiments communaux  
sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, «complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint Hilaire du Harcouët décide de signer un contrat auprès de ELIS pour une prestation de fourniture et de nettoyage de torchons (Nombre 24 torchons) pour les bâtiments communaux.


**ARTICLE 2 :** Le prix de la prestation est de 42.50 € H.T mensuel avec une fin de contrat au 02/09/2020.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 7 novembre 2019.

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
Jacky BOUVET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_078**

**Passation d'un marché de pose, dépose décors illuminations de Noël 2019-2020**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

-----  
Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

DECIDE :  
-----

**Article 1.-** La commune de St Hilaire du Harcouët a décidé de passer un marché pour la pose et dépose des décors d'illuminations de Noël 2019-2020.

**Article 2.-** Le marché a été attribué à STE MANCHE, Avranches, pour un montant de 46 100.00€ HT.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

***Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**DÉCISION N° 3DEC2019\_079**

**Attribution d'un marché de travaux VRD pour l'extension du lotissement communal « Rue du Stade » de la commune déléguée de Virey**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés publics

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par délibération du Conseil Municipal n° IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

**DÉCIDE :**

-----

**Article 1 :** La commune de Saint Hilaire du Harcouët a décidé de passer un marché de travaux VRD pour l'extension du lotissement communal « Rue su Stade » de la commune déléguée de Virey. La procédure utilisée est la procédure adaptée.

**Article 2 :** Le marché a été attribué à

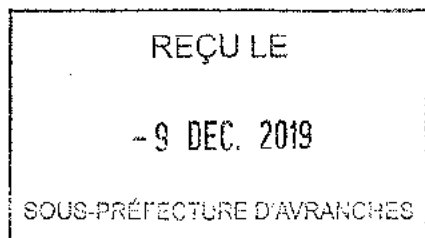
DÉSIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DES MARCHÉS
LOT 1 – TERRASSEMENT / VOIRIE / ASSAINISSEMENT	SAS PIGEON TP NORMANDIE SARL TPB DU L'OIR	196 382,84 €
LOT 2 – TRANCHÉES TECHNIQUES / RÉSEAUX SOUPLES / ECLAIRAGE PUBLIC / TÉLÉPHONE	SAS PIGEON TP NORMANDIE	37 870,00 €
LOT 3 – EAU POTABLE		19 160,00 €
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>253 412,84 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL TVA 20,00%</b>	<b>50 682,57 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>304 095,41 €</b>



**Article 3 :** La commune de Saint Hilaire du Harcouët charge Mr le Maire de signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

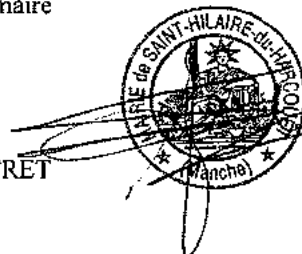
**Article 4-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 4 novembre 2019,



Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

Daniel PAUTRET



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 3DEC2019\_080**

**Passation d'un avenant avec l'entreprise SAS NOURY & Fils**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

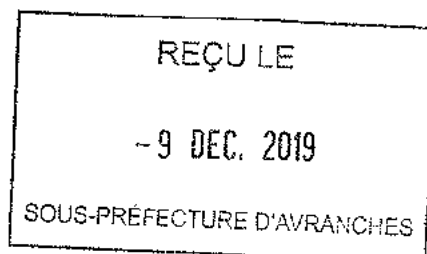
**DECIDE :**

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS NOURY & Fils (Lot 2) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.

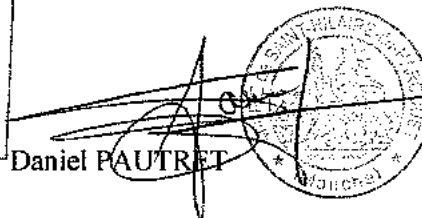
**Article 2.-** Le montant de l'avenant est de 4 240,05 € HT. Le montant du marché est porté de 120 779,85 € HT à 125 019,90 € HT.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.



« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,

  
Daniel PAUTRET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





DECISION N° 3DEC2019\_081

**Passation d'un avenant avec l'entreprise SAS BAUGE**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

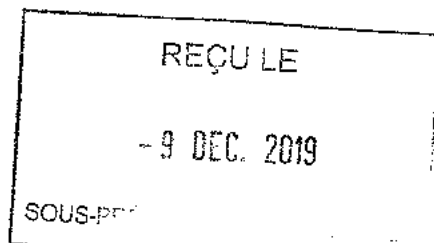
DECIDE :

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS BAUGE (Lot 4) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.


**Article 2.-** Le montant de l'avenant est de 3 342,42 € HT. Le montant du marché est porté de 42 056,16 € HT à 45 398,58 € HT.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.



« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,

  
Daniel PAUTRET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Têlêrecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISION N° 3DEC2019\_082

**Passation d'un avenant avec l'entreprise SARL COSSE Patrick**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

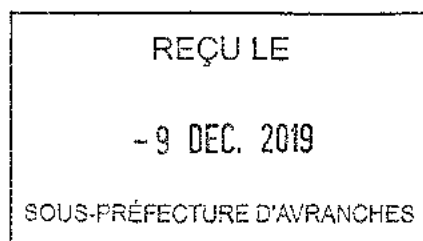
DECIDE :

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL COSSE Patrick (Lot 5) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.

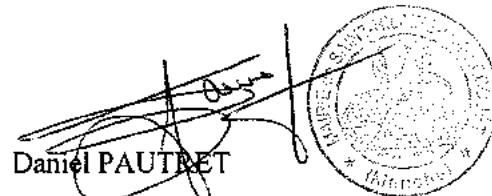
**Article 2.-** Le montant de l'avenant est en moins-value de - 8 977,16 € HT. Le montant du marché est porté de 111 626,47 € HT à 102 649,31 € HT.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.



« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,



Daniel PAUTRET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISION N° 3DEC2019\_083

**Passation d'un avenant avec l'entreprise SARL LENOBLE CARRELAGES**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**  
-----

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

DECIDE :  
-----

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL LENOBLER CARRELAGE (Lot 6) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.

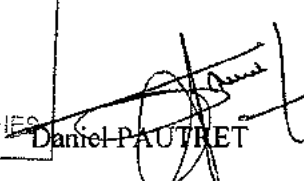
**Article 2.-** Le montant de l'avenant est de 893,60 € HT. Le montant du marché est porté de 26 244,80 € HT à 27 138,40 € HT.

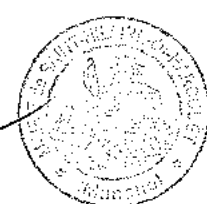
**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.

REÇU LE  
- 9 DEC. 2019  
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,

  
Daniel PAUTRET



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISION N° 3DEC2019\_084

**Passation d'un avenant avec l'entreprise SARL DECO'STYL**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

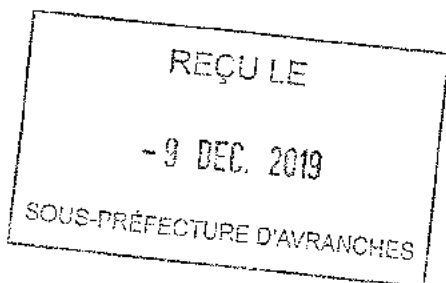
DECIDE :

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL DECO'STYL (Lot 7) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.


**Article 2.-** Le montant de l'avenant est de 482,85 € HT. Le montant du marché est porté de 25 787,47 € HT à 26 270,32 € HT.

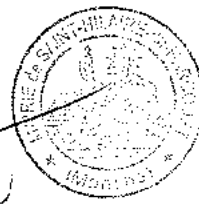
**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.



« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,

  
Daniel PAUTRET



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe-ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe-ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISION N° 3DEC2019\_085

**Passation d'un avenant avec l'entreprise ETS BELLIARD ACM**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

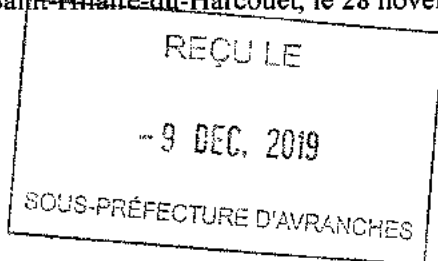
DECIDE :

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ETS BELLIARD ACM (Lot 9) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.


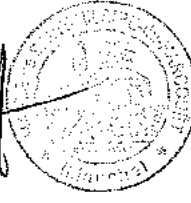
**Article 2.-** Le montant de l'avenant est de 310 € HT. Le montant du marché est porté de 5 340,00 € HT à 5 650,00 € HT.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.



« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,

  
Daniel FAUTRET 

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISION N° 3DEC2019\_086

**Passation d'un avenant avec l'entreprise SARL R'ELEC**

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

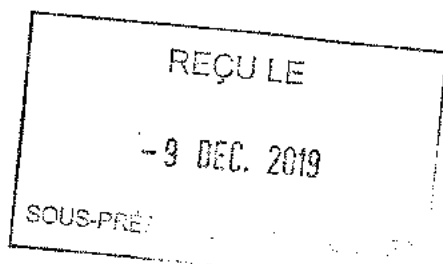
DECIDE :

**Article 1.-** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL R'ELEC (Lot 10) concernant le marché pour la mise en conformité du restaurant scolaire, l'aménagement d'un office de liaison chaude et la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Virey.

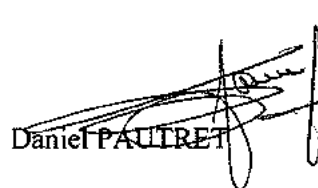
**Article 2.-** Le montant de l'avenant est de 665,90 € HT. Le montant du marché est porté de 33 927,75 € HT à 34 593,65 € HT.

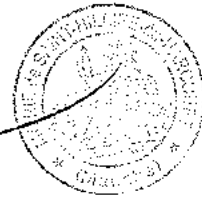
**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28 novembre 2019.



« Par délégation du Conseil Municipal »  
L'adjoint au Maire,

  
Daniel PAUTRET



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_087**

Classification : 7/ Finances locales 7.5/ Subventions

**République Française**

Classification : 7/ Finances locales 7.5/ Subventions

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, « complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir ».

**DECIDE :**

**Article 1** –De solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, service expertise territorial risques et sécurité au titre du PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière) pour la mise en place d'actions de prévention routière dans toutes les écoles primaires de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët à l'aide d'un kit équipement Attestation de Première Education à la Route (panneaux code de la route, cônes, feux tricolores...) et d'un ordinateur portable (fichier mobilipass).

**Article 2** –Le montant de ces acquisitions s'élève pour :

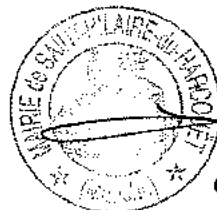
- Le Kit APER : 1615 € HT
- L'ordinateur portable : 1058 € HT

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 13 décembre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

DECISION N° 2DEC2019\_088

**Devis pour réfection de travaux de peinture  
dans un logement communal  
sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, « complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint Hilaire du Harcouët décide de signer un devis pour la réfection de peinture et de sols dans un logement communal sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles avec l'entreprise SP DECOR.

**ARTICLE 2 :** Le montant du devis est de 4 238.61 € H.T.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 16 décembre 2019.

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
Jacky BOUVET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DECISION N° 3DEC2019\_089**

**Signature d'un contrat de cession**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés publics

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, « complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir ».

**DECIDE :**  
-----

**Article 1** –De signer un contrat de cession de droits d'exploitation représenté par Monsieur Jean-Marc PELLEGRI, en qualité de producteur ayant tous pouvoirs aux fins présentes, pour la production d'un spectacle vivant « A Filetta - Rigiri » polyphonie Corse, le vendredi 24 janvier 2020 à 20h30 à l'Eglise de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Place de la Motte à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

**Article 2** –Le contrat de cession avec la compagnie du Passage s'élève à un montant de 5410, 99 € TTC. Les prix des places : 9 € (plein tarif) / 4 € (tarif réduit).

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 17 décembre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »



Maire,

  
Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 4DEC2019\_090**

**Signature d'un contrat de cession**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés publics

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, « complétée par la délibération du conseil municipal n°1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir ».

**DECIDE :**  
-----

**Article 1** – De signer un contrat de cession de droits d'exploitation représenté par Monsieur Sylvain DARTOY, en qualité de Directeur de Production ayant tous pouvoirs aux fins présentes, pour la production d'un spectacle vivant « Akutuk – Tempo d'Eau » 1<sup>er</sup> Afrique dans les Oreilles , le mardi 24 mars 2020 à 20h30 à la piscine « Le Spadium », 63 la Rêterie à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

**Article 2** – Le contrat de cession avec la compagnie du Passage s'élève à un montant de 2816.85 € TTC. Les prix des places : 9 € (plein tarif) / 4 € (tarif réduit).

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 17 décembre 2019.

« Par délégation du Conseil Municipal »



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_091**

**Signature d'un contrat de cession**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés Publics

**République Française**

**MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° IDEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°IDEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir »,



**DECIDE :**  
-----

**Article 1** – De signer un contrat de cession avec SAS EVENEMENT PRODUCTION, représentée par M Didier TAFFLE, pour l'orchestre du 13 juillet 2020.

**Article 2** – Le contrat de cession avec SAS EVENEMENT PRODUCTION pour l'orchestre s'élève à un montant de 3165 €.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 27 décembre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »  
Le Maire-Adjoint,  
  
Jean-Luc GARNIER  


**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION N° 1DEC2019\_092**

**Passation d'un marché d'entretien et nettoyage des bâtiments communaux**

Classification : I : commande publique I.1 : marché public

**République Française**

**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2016\_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire, complétée par la délibération du Conseil Municipal n° 1DEL2017\_061 du 26 juin 2017 portant complément de délégation de pouvoir.

DECIDE :  
-----

**Article 1.-** La commune de St Hilaire du Harcouët a décidé de passer un marché pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.

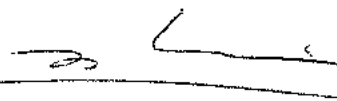
**Article 2.-** Le marché a été attribué à SRIM MULTISERVICES 14790 Mouen, pour un montant annuel de 34 482.50€ HT.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 30 décembre 2019

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



Gilbert BADIOU

***Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte . Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).***



Saint-Hilaire  
du-Harcouët



Classification : 6-1 Police Municipale

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 1ARI2019\_252**  
**Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**à l'occasion de la Foire St-Martin 2019**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'ordonnance n° 2000 – 548 du 15.06.2000  
relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu la demande présentée par le Domaine de la Grande Gauterie  
Représentée par M. Besnard Olivier 2, la gauterie 49750 St Lambert du Lattay  
T. 06-20-11-20-27

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieu suivants :

Lieu d'implantation	N° d'emplacement	Jours d'ouverture	Horaires
Rue d'Égypte	2531	09,10 et 12 novembre 2019	8h à 18h

**ARTICLE 2 :** Le demandeur s'engage :  
- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 1er octobre 2019



Le Maire

Gilbert Badiou



Saint-Hilaire  
du-Harcouët



Classification : 6-1 Police Municipale

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE IARI 2019\_253  
portant ouverture d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion de la Foire St-Martin 2019

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'ordonnance n° 2000 – 548 du 15.06.2000  
relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu la demande présentée par EARL WOLFFER du Reberg  
Et représentée par Mr WOLFFER Jean-Claude,  
Domicilié 59 rue des allées, 67680 EPPFIG  
Tél 06.80.43.34.82, 03.88.85.53.65

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3ème catégorie aux dates et lieu suivants :

Lieu d'implantation	N° d'emplacement	Jours d'ouverture	Horaires	Produits présentés
Rue de la République	1990	09-10-12 novembre 2019	8h - 18h	Vins d'Alsace

**ARTICLE 2 :** Le demandeur s'engage :


- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 1er octobre 2019

Le Maire  
  
Gilbert Badiou

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019\_254  
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,  
Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de création d'une aire de camping-car (réseaux et voirie), la rue et le parking reliant la RD 30 et la rue du Clos Poirieux intérieur agglomération sera interdit à la circulation et au stationnement à compter du 7 octobre jusqu'au 25 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera faite par l'entreprise.

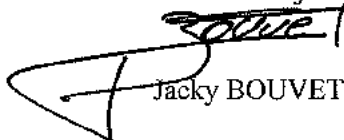
**ARTICLE 3** : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'entreprise
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 3 octobre 2019

Par Le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint

  
Jacky BOUVET



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019\_255**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Route de l'yvrande**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-I, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Pigeon TP Normandie, 10 ZA de La Rivière 50600 Grandparigny Cedex**, aux fins d'effectuer des travaux extension du réseau assainissement, **Route de l'yvrande**, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 07/10/2019 au 16/11/2019

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route du clos Acéré, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 07/10/2019 au 16/11/2019

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par des feux tricolore et le stationnement interdit au droit du chantier .

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Pigeon TP Normandie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise Pigeon TP Normandie , sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 04/10/2019

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire,



**Daniel PAUTRET**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

---  
**Arrêté 1ARI2019\_256**

**Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par SHVL Football  
Représentée par M. Salinas Marc

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le samedi 12 octobre 2019	18h00 à 01h00	Salle des fêtes	Soirée dansante

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 7 octobre 2019

  
Le Maire  
 Gilbert Badiou



Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces



Classification : 6-1 Police Municipale

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 1ARJ2019\_257**  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion de la Foire St-Martin 2019

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000  
relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu la demande présentée par Beer Hunter  
Représentée par M. Antoine Wissault  
ZA la Fosse aux Loups 50600 St-Hilaire du Harcouët ☎ 06 32 50 32 54

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieu suivants :

Lieu d'implantation	N° d'emplacement	Jours d'ouverture	Horaires	Produits commercialisés
Salle Marly	19	09,10 et 12 novembre 2019	8h à 18h	Café - bières

**ARTICLE 2 :** Le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 07 Octobre 2019

Le Maire



Gilbert BADIOU

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2019\_258**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour un émménagement au 1 rue du cinéma**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par Mr GALARD Didier, aux fins d'occuper le Domaine public pour un emménagement au 1 rue du cinéma ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**



**Article 1 :** Mr GALARD Didier est autorisé à occuper le Domaine public du vendredi 01 novembre 2019 de 08h00 au samedi 02 novembre 2019 19h30 sur le trottoir et sur une partie de la voie de circulation,

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit rue du cinéma. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons ;

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 7 octobre 2019

  
 Maire  
Gilbert Badiou  
(Manche)

**Copie à :**

- Services Techniques
- Mr GALARD
- DCDT

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R 2 0 1 9 2 5 9**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des réparations et entretien de toiture 45 Av du Maréchal Leclerc**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par SARL SILANDE, Le Grand Chemin, 50600 Les Loges Marchis, aux fins d'occuper le Domaine public pour des réparation et entretien de toiture.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL SILANDE est autorisée à occuper le Domaine public le **lundi 14 octobre 2019 de 8h00 à 12h00** pour y stationner un télescopique .

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans la contre allée Av du Maréchal Leclerc comprise entre la rue des écoles et l'office du tourisme de 8h00 à 12h00. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des services techniques qui devront en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 8 octobre 2019

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- SARL SILANDE
- DCDT
- M DENIAU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 2 6 0**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**124 Rue Lucien Lelièvre à l'occasion de la Foire St Martin**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\* fixant les tarifs d'occupation du domaine public et autres.
- Vu la demande présentée par monsieur Desseroir Nicolas aux fins d'occuper le Domaine public, 124 rue Lucien Lelièvre, pour y installer une tonnelle (4m x 3 m)
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public du 09 novembre 8h00 au 12 novembre 19h00 2019 pendant la foire St Martin sur trois places de parking et sur le trottoir devant le 124 rue Lucien Lelièvre. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra s'acquitter de la taxe sur l'Occupation du Domaine Public\* (0.35€ m<sup>2</sup> par jour) conformément aux dispositions de la délibération citée en préambule.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
le 09 ~~Octobre~~ <sup>Octobre</sup> 2019

Le Maire



Gilbert Badiou

**-Copie à :**

- Services Techniques
- Mr DESSEROIR
- DCDT
- M DENIAU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces



Classification : 6-1 Police Municipale

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**Arrêté municipal temporaire 1ARI2019\_261  
portant restriction du stationnement  
devant la salle des fêtes rue Waldeck Rousseau**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,  
Vu que la demande formulée par EMMAUS pour une vente, nécessite la neutralisation du  
stationnement devant la salle des fêtes le 18 et 19 octobre 2019  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,  
de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le stationnement de tous véhicules sera interdit du **samedi 18 octobre 2019 8h00 au dimanche 19 octobre 2019 20h00** sur 4 places de stationnement devant la Salle des fêtes rue Waldeck Rousseau

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville. Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- CDCT
- EMMAUS

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,  
Le 10 octobre 2019

Le Maire,



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R 2 0 1 9 2 6 9**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour un eménagement 45 Av du Maréchal Leclerc**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par la Gazette de la Manche, 45 AV Maréchal Leclerc, aux fins d'occuper le Domaine public pour un eménagement .
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entrepris DEMECO est autorisée à occuper le Domaine public pour le compte de la Gazette de la Manche le **mardi 29 octobre 2019 de 7h00 à 20h00** pour y stationner un camion .

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans la contre allée Av du Maréchal Leclerc comprise entre la rue des écoles et l'office du tourisme de 7h00 à 20h00. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des services techniques qui devront en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 10 octobre 2019



Gilbert Badiou

-Copie à :

- Services Techniques
- la Gazette de la Manche
- DCDT
- M DENIAU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 2 6 3**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour réfection de toiture au 203 rue Lucien Lelièvre**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par LEMONNIER Gabriel, 23 le bas cerisier 50600 St Brice de Landelles, aux fins d'occuper le Domaine public afin d'y installer un échafaudage sur pieds pour des travaux de réfection de toiture au 203 rue Lucien Lelièvre, pour le compte de Mme DUBOIS ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 de 08h00 à 18h00 pour installer un échafaudage sur pieds une longueur de 6 m pour les travaux désignés en préambule.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 14 octobre 2019



le Maire

Gilbert Badiou

**Copie à :**

- Services Techniques
- Entreprise LEMONNIER
- M DENIAU
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

**ARRÊTÉ N°1ARI2019\_264**

**Portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020**

**Nous, Maire de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët,**

**VU** le code du travail, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-27 à 2122-29, L 2131-1 et L 2131-2 et R 2122-7,

**VU** la demande d'avis en date du 03 juin 2019, présentée par Monsieur le Maire de St-Hilaire-du-Harcouët aux organisations syndicales et patronales pour les dimanches 12 janvier 2020, 16 février 2020, 29 mars 2020, 7 et 28 juin 2020, 2 août 2020, 8 et 15 novembre 2020, 6-13-20 et 27 décembre 2020,

**VU** l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R 3132-21 du code du travail :

- Défavorable de l'UD des Syndicats CGT de la Manche en date du 6 juin 2019,
- Défavorable de l'UD FO de la Manche en date du 6 juin 2019,
- Favorable du MEDEF Manche en date du 13 juin 2019,
- Réputé favorable du Syndicat CFDT régional des services de Basse-Normandie,
- Réputé favorable du Syndicat CFDT Pays du Cotentin des services de Basse-Normandie,
- Réputé favorable de l'UD CFE-CGC de la Manche,
- Réputé favorable de l'UD CFTC,
- Réputé favorable de la Fédération Nationale de l'Épicerie,
- Réputé favorable de la Chambre Syndicale des Détaillants de l'Alimentation,
- Réputé favorable de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution,
- Réputé favorable de la Confédération Générale de l'Alimentation en détail,
- Réputé favorable de la Fédération Départementale du CIDUNATI,
- Réputé favorable de l'UPA-U2P de la Manche,
- Réputé favorable de la CGPME.

**VU** la demande d'avis en date du 7 août 2019 adressée par M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour les dimanches 12 janvier 2020, 16 février 2020, 29 mars 2020, 7 et 28 juin 2020, 2 août 2020, 8 et 15 novembre 2020, 6-13-20 et 27 décembre 2020,

**VU** l'absence de délibération de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans un délai de deux mois après saisine par la commune, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, son avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L 3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire est favorable à l'ouverture des commerces, compte tenu de la conjoncture économique difficile pour le commerce en zone rurale,



## ARRÊTONS

**Article 1 :** Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée, les dimanches :

- 12 janvier 2020, 16 février 2020, 29 mars 2020, 7 et 28 juin 2020, 2 août 2020,
- 8 et 15 novembre 2020, 6-13-20 et 27 décembre 2020.

**Article 2 :** Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3132-27 susmentionné du code du travail, chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

*Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans la quinzaine qui suit le dimanche travaillé.*

*Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.*

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que les dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**Article 4 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 5 :** Monsieur SLIWKA, Directeur Général des Services de la mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai au Sous-préfet concerné et à l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 14 octobre 2019

Le Maire,



Gilbert BADIOU



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_265**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement rue des Ecoles (le long de la salle Yvonne Lefort)**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par Monsieur **CHEREL**, président du VCSH afin de réserver un espace pour les vététistes dans le cadre d'une manifestation sportive (randonnée VTT),

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La rue des Ecoles, portion comprise entre les deux accès donnant sur place Delaporte depuis la Maison des Services Sociaux jusqu'à la Maison des Sports, soit sur toute la partie longeant l'arrière de la salle communale Yvonne Lefort sera fermée à la circulation et interdite au stationnement le dimanche 20 octobre de 08h00 à 12h00

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Monsieur **CHEREL**

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 15 octobre 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [accueil@caen.juradm.fr](mailto:accueil@caen.juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN

Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**  
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

---  
Arrêté 2ARI2019\_266

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,

Vu la demande présentée par l'Association AFACTP (Amitié Franco-Anglaise au Carrefour des Trois Provinces), Représenté par Mme Emma MANN, .

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Dimanche 3 novembre 2019	10 h00 à 17 h30	Salle polyvalente	Fête de Noël

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.


**Article 3** : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 16 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
Jacky BOUVET



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2019\_267**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux rue du Château**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par la SARL CREA Environnement, Le Tertre, 50640 Saint Symphorien des Monts, aux fins de réaliser des travaux de maçonnerie au 18-20 rue du Château pour le compte de Mme Hamel Jacqueline,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 17 au 31 octobre 2019 de 13h30 à 19h00, sur une longueur de 13 mètres.

**Article 2 :** La sécurité des piétons devra être assurée par la pose de grilles de chantier.

**Article 3 :** Le Domaine public devra, en tout état de cause, être libéré pour le 31 octobre, délai de rigueur, afin de permettre l'installation de la fête foraine

**Article 4 :** La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 17 octobre 2019



Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- Crea Environnement

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

-----  
**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARI 2019\_268**  
**Portant autorisation de travaux place de l'hotel de ville et rue du chateau**  
**réglementation le stationnement**  
-----

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 412-30, R 412-31 et le R 417-10,  
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande de la Société SOGETREL, 11 bis rue des Grèves, 50307 Avranches, aux fins d'exécuter des travaux pour la video protection pour le compte de la mairiede St Hilaire du Harcouët ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1 :** La société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux pour la video protection sur la mairie du lundi 21 octobre 2019 8h00 au mardi 22 octobre 2019 17h30.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit rue du château coté mairie et sur une place devant le poste de police municipale place de l'hotel de ville pour installé une nacelle.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise concernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 18 octobre 2019

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service rédacteur : Police Municipale- ML

Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT  
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019\_269

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'Association Club de l'Amitié, Représenté par Mr André LEBLANC, Président .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Vendredi 25 octobre 2019	13 h00 à 18 h00	Salle polyvalente	Concours de Belote

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

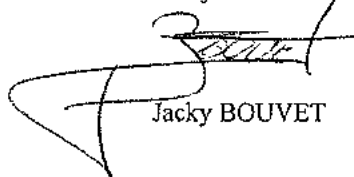
**Article 3 :** Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

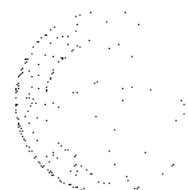
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 18 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
Jacky BOUVET



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**  
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019\_270  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'Association ASCAL, Représenté par Mme Marie-Dominique LEBRAY, Présidente .

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Samedi 26 octobre 2019	19 h00 à 00 h00	Salle polyvalente	Théâtre

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

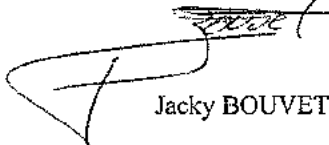
**Article 3** : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 18 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
Jacky BOUVET







République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_271**  
**Portant réglementation du stationnement rue du chateau**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation des branchements d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales rue du chateau.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 24 au 25 octobre 2019 de 8h00 à 18h00

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera inderdit à tous véhicules en face du 20 rue du chateau (sauf les véhicules de l'entreprise). Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS ([Alexandre.HOUILTE@stgs.fr](mailto:Alexandre.HOUILTE@stgs.fr))
- DCDT
- M DENIAU
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 21 octobre 2019,



Maire,

  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1A2019\_272**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la croix Chicot**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation un branchement d'eau potable rue de la croix Chicot.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 25 au 29 octobre 2019 de 8h00 à 18h00

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la croix Chicot (sauf riverain et les véhicules de l'entreprise). Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS ([Alexandre.HOUILTE@stgs.fr](mailto:Alexandre.HOUILTE@stgs.fr))
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 21 octobre 2019,



Le Maire,

  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 2 7 3**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour la pose d'un échaffaudage au 104 rue de la République**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par la SARL Maloeuvre aux fins d'installer un échaffaudage de 16 mètres linéaires au 104 rue de la République pour des travaux de couverture et de zinguerie pour le compte de Mme Cuche
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise Maloeuvre est autorisée à installer un échaffaudage de 16m pour les travaux mentionnés en préambule, **du 21 novembre au 29 novembre 2019**

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des piétons et s'acquitter de la taxe d'occupation du Domaine public

**Article 3 :** La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (**48h avant le début des travaux**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du demandeur qui devra en outre **afficher le présent arrêté**.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 22 octobre 2019



Gilbert Badiou

- Copie à :**
- Services Techniques
  - SARL Maloeuvre
  - DCDT
  - M DENIAU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradni.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradni.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_274**  
**Portant réglementation de la circulation et de stationnement rue des fleurs**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bernasconi, 28 rue du haut bourg, 50420 Domjean, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement de gaz, rue des fleurs, 50600 St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Bernasconi est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2019 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits rue des fleurs dans, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante et riverain. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**ARTICLE 3 :** A la demande de GRDF, l'entreprise sera tenue de procéder à la réfection provisoire de la chaussée

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Bernasconi.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Entreprise Bernasconi
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 22 octobre 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradin.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradin.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_275**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard de Savigny**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation des branchements d'eau usées et eaux pluviales boulevard de Savigny.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 28 au 30 octobre 2019 de 8h00 à 18h00

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores et le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

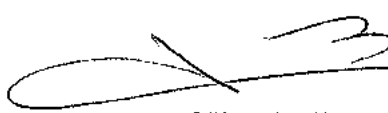
**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .


**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS (Alexandre.HOUILTE@stgs.fr)
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 23 octobre 2019,

Le Maire,

  
Gilbert Badiou



**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté 1ARI2019\_276

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et l'article L3335-4 qui mentionne que le maire peut accorder des autorisations dérogoatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,

Vu la demande présentée par le VCH,

Représentée par Monsieur Michel BOULAY, 5 l'aumondais, 50600 St Hilaire du Harcouët.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Le samedi 16 novembre 2019	De 18h00 à 1h00	Salle des fêtes	Soirée du VCH

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.


**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 23 octobre 2019

  
Le Maire  
Robert Badiou

VILLE DE  
ST-HILAIRE  
DU HARCQUET

AUTORISATION de TRAVAUX relative à un E.R.P  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT  
Arrêté municipal n°1ARI2019\_0277



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 6 août 2019 complété le 2 septembre 2019		N° AT 05048419J0006
Par : Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à : Cadastre :	POZZO IMMOBILIER 157, Rue du 8 juin 1944 50400 YQUELON Monsieur POZZO Pierre-Gilles Travaux d'aménagement d'une agence immobilière 25, Rue du Maréchal Leclerc 50600 ST-HILAIRE DU HET AR 131	

Le MAIRE de la VILLE de ST-HILAIRE DU HARCQUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu, les articles L 111-8, R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-45 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Sous-commission Départementale de Sécurité, en date du 11 septembre 2019,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 9 octobre 2019,

Considérant l'article R 111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section,
- b) aux règles de sécurité prescrites aux articles R 123-1 à R 123-21,

Considérant que le projet ne prévoit pas toutes les dispositions propres à assurer la sécurité et l'accessibilité et qu'il convient par conséquent de le compléter,



Certifié exécutoire  
Le 25/10/2019

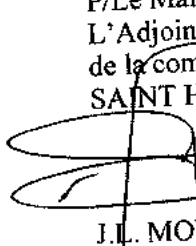
ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'AUTORISATION de TRAVAUX est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** Cet accord emporte obligation de se conformer aux dispositions des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son avis en date du 11 septembre 2019 ainsi que les dispositions de prescriptions émises par la Sous-commission Départementale d'accessibilité, dans son avis du 9 octobre 2019 dont copies sont annexées au présent arrêté.

Fait à St-Hilaire du Harcouët, le 23 octobre 2019

P/Le Maire et Par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué  
de la commune déléguée de  
SAINT HILAIRE DU HARCQUET

  
J.L. MOULIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :**  
L'autorisation devient exécutoire à compter de sa réception par la Sous-préfecture chargée du contrôle de sa légalité.



**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :**  
Le pétitionnaire peut démarrer les travaux à partir de la date où cette autorisation est devenue exécutoire et lui a été notifiée.

**DROITS DES TIERS :**  
La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**  
Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).  
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté 1ARI2019\_278  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par le club Citroën de la baie  
Représentée par Monsieur BLIN Gilles, 35 Place Delaporte, 50600 St Hilaire du Harcouët.

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le dimanche 01 mars 2020	De 7h00 à 20h00	Marché couvert	Bourse d'échanges auto et exposition voitures

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 23 octobre 2019



Le Maire

  
Gilbert Badiou



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_279**  
**Portant réglementation du stationnement Place de l'Hôtel de Ville**  
**Place Delaporte et Place de la Motte**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Sogétrel aux fins d'occuper le Domaine public pour la pose de caméras dédiées à la vidéo-protection

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement du 24 octobre 2019 au 4 novembre 2019 aux endroits suivants :

Localisation	Précisions
Place de l'Hôtel de ville	2 candélabres le long de la rue St-Blaise 2 candélabres le long de la rue du Château
Place De la Motte	Au pied du candélabre devant l'église côté parking
Place Delaporte	Candélabre du milieu côté Communauté d'Agglomération Candélabre du milieu devant la salle Yvonne Lefort. Stationnement interdit sur l'emplacement situé à droite en regard du coffret électrique.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge des services techniques.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 23 octobre 2019,



Le Maire,

  
Gilbert Badiou

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [grefte.ta-caen@juradm.fr](mailto:grefte.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L I A R I 2 0 1 9 \_ 2 8 0**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demande présentée par M. SIMON Gregory, 55 avenue Marechal Leclerc , St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
X	Terrasse temporaire	17.00
X	Support publicitaire	

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. SIMON Gregory, 55 avenue Marechal Leclerc , St-Hilaire du Harcouët pour l'établissement «SNACK'HILAIRE»

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

**Article 4 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 24 octobre 2019

le Maire  
  


**Copie à :**

- Pétitionnaire
- Services techniques

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe-ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe-ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 2 8 1**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**  
**pour une activité commerciale**

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demande présentée par M. Lecluze, 144 rue Lucien Lelièvre, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
2	Chapiteaux de 6mx3m	2x18.00m <sup>2</sup>
1	Chapiteau de 3mx3m	9m <sup>2</sup>

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. Lecluze, 144 rue Lucien Lelièvre, 50600 St-Hilaire du Harcouët du vendredi 8 novembre 8h00 au mardi 12 novembre 2019, 19h00, dans le cadre de la Foire St-Martin

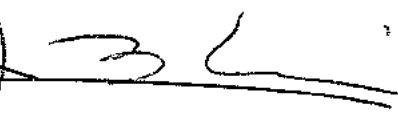
**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

**Article 4 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 28 octobre 2019

 Maire  
  
Gilbert Badiou

**Copie à :**

- M. Lecluze
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1AR2019\_282**  
**Portant réglementation de la circulation rue de Paris**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

·Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par le laboratoire route et matériaux de la manche (LRM50), aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation de mesure de déflexions, de carotages amiante et HAP rue de Paris .

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le laboratoire route et matériaux de la Manche est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule entre le 4 et 8 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 entre le 108 rue de Paris et le rond point de la Fosse aux Loups

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglée par alternat. L'alternat sera assuré par l'agence technique du sud manche, CER de Parigny.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- LRM 50
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 28 octobre 2019,

Le Maire,



  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_283**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Trail de la Vallée de l'Airon (lieu dit « Miron ») le dimanche 17 novembre 2019.**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 412-28 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime FAVIER, président de l'association « trail de la vallée de l'Airon » afin d'organiser la dite manifestation sportive,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** De 09h00 à 13h00, le dimanche 17 novembre 2019, la circulation sera interdite dans les deux sens au lieu dit « Miron ». Le stationnement y sera également interdit.

**ARTICLE 2 :** La circulation routière pourra être momentanément interrompue, si besoin par les signaleurs de l'organisation aux carrefours sensibles, afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté seront à la charge des services techniques et le maintien de la signalisation sur les lieux à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Services techniques
- M. FAVIER Maxime
- Sous Préfecture d'Avranches

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 29 octobre 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Ledue - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [prefet@caen.mairiedm.fr](mailto:prefet@caen.mairiedm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale-ML



République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**  
Commune déléguée de Virey

=====  
**Arrêté 3AR2019\_284**

**Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
**Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,**  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
**Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,**

Vu la demande présentée par le Foyer de l'amitié – commune déléguée de Virey,  
Représenté par Madame **DELOURME** Christiane

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Mercredi 20 novembre 2019	12h00 à 22h00	Salle communale De Virey	Concours de Belote

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- **à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3 :** Monsieur le Maire délégué de Virey, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, Le 31 octobre 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire



Daniel PAUTRET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_285  
Portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains des stades  
de St-Hilaire-du-Harcouët, St-Martin-de-Landelles et Virey pour intempéries**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les intempéries et la nécessité de ne pas détériorer la pelouse des stades de St-Hilaire-du-Harcouët, de St-Martin-de-Landelles et de Virey,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les terrains des stades de football de St Hilaire-du-Harcouët, St-Martin-de-Landelles et Virey seront fermés à toute personne le samedi 2 et le dimanche 3 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les interdictions seront matérialisées par une signalisation règlementaire.

**ARTICLE 3** : - Le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
- Le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,  
- Les Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 31 octobre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU



Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019\_286  
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande de l'entreprise STGS en date du 31 octobre 2019,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** En raison de travaux de réseaux pour l'aire de camping car par l'entreprise STGS d'Avranches, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Clos Poirier à compter du 7 novembre jusqu'au 13 novembre 2019. Une déviation sera mise en place par la rue de la Sélune et résidence de la Vergée.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera faite par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'entreprise


- L'Agence Technique du Sud Manche

- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 5 novembre 2019

Par Le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint

  
Jacky BOUVET

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE IARI2019\_287**  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion de la Foire St-Martin 2019

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'ordonnance n° 2000 – 548 du 15.06.2000  
relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu la demande présentée par **HAUT MEYREAU SRAL**  
Représentée par M. GERAUX Nicolas  
21 rue du TRAM 50240 St JAMES ☎ 06 27 39 10 87

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieu suivants :

Lieu d'implantation	N° d'emplacement	Jours d'ouverture	Horaires	Produits commercialisés
Place DELAPORTE	1462	09,10 et 12 novembre 2019	8h à 18h	vin

**ARTICLE 2 :** Le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel: [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 07 Octobre 2019

Le Maire



Gilbert BADIOU



Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces



**Classification : 9 Autres domaines de compétences**

**9.1 Autres domaines de compétences des communes**

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_288**

**Portant utilisation exceptionnelle de la salle omnisport de Marly en hall d'exposition (foire St Martin)**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements sportifs couverts (dispositions particulières – type X),

Vu le classement de cet établissement en type T - Catégorie 2 – N° SDIS : 484.0028,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public de la salle omnisport de MARLY, Boulevard Marly à St Hilaire-du-Harcouët, est autorisée dans le cadre de la foire St-Martin organisée par la commune de St Hilaire-du-Harcouët, du 09 au 12 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 8 novembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU



Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces



**Classification : 9 Autres domaines de compétences**

**9.1 Autres domaines de compétences des communes**

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_289**

**portant utilisation exceptionnelle d'un chapiteau « salon habitat » (foire St Martin)**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières concernant les chapiteaux, tentes et structures,

Vu le classement de cet établissement en type CTS – catégorie 4

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public du chapiteau « salon habitat » implanté « Marly » à Saint-Hilaire-du-Harcouët, est autorisée dans le cadre de la foire St-Martin organisée par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du 09 au 12 novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 8 novembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_290**  
**portant utilisation exceptionnelle d'un chapiteau « Bouvet »**  
**parking collège Jules Verne (foire St-Martin)**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55,  
Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières concernant les chapiteaux, tentes et structures,  
Vu le classement de cette structure de type CTS – catégorie 4,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public du chapiteau « Bouvet » implanté « parking du collège Jules Verne » rue des Ecoles à Saint-Hilaire-du-Harcouët, est autorisée, dans le cadre de la foire St-Martin organisée par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du 09 au 12 novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 8 novembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU



Saint-Hilaire  
du-Harcouët  
Carrefour des 3 Provinces



**Classification : 9 Autres domaines de compétences**  
**9.1 Autres domaines de compétences des communes**

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_291**  
**portant utilisation exceptionnelle d'un chapiteau « Meubles Monnier »**  
**parking collège Jules Verne (foire St-Martin)**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières concernant les chapiteaux, tentes et structures,

Vu le classement de cette structure de type CTS – catégorie 4,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public du chapiteau « Meubles Monnier » implanté « parking du collège Jules Verne » rue des Ecoles à Saint-Hilaire-du-Harcouët, est autorisée, dans le cadre de la foire St-Martin organisée par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du 09 au 12 novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 8 novembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_292**  
**portant utilisation exceptionnelle d'un chapiteau « Meubles Quatre Moulins »**  
**parking collège Jules Verne (foire St-Martin)**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières concernant les chapiteaux, tentes et structures,

Vu le classement de cette structure de type CTS – catégorie 3,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public du chapiteau « Meubles Quatre Moulins » implanté « parking du collège Jules Verne » rue des Ecoles à Saint-Hilaire-du-Harcouët, est autorisée, dans le cadre de la foire St-Martin organisée par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du 09 au 12 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 8 novembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_293

Portant sur la visite périodique d'un établissement recevant du public (SALLE DES FETES)

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique sans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – type L),

Vu l'arrêté du 05 février 2007 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – type L),

Vu le classement de cet établissement en type L, catégorie 2, numéro SDIS E484-00005,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches, le 5 novembre 2019, dans le cadre de sa visite périodique, suite au passage du groupe de visite du 17 octobre 2019, lequel a émis un avis favorable,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La poursuite d'exploitation de l'établissement de la **SALLE DES FETES**, rue Waldeck Rousseau, - 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 5 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 17 octobre 2019 devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur l'Ingénieur des TPE - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur l'exploitant de cet établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 08 novembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU





République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E N ° 1 A R 2 0 1 9 \_ 2 9 4**  
**Portant modification de la réglementation de la circulation à l'occasion de la Foire Saint Martin 2019.**

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-I à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,  
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu l'organisation de la Foire Saint Martin 2019,  
Vu l'arrêté 1AR2019\_105 du 20 juin 2019, réglementant la foire Saint Martin 2019 ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 09/11/ 2019, pour faire suite aux intempéries (pluie en continu) afin de répondre à une nécessité de sécurité auprès des usagers de la route, le collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Monsieur DENIAU Patrice, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Maire de Saint - Hilaire du Harcouët dans le cadre de la Foire Saint Martin,
- Monsieur LEGALET représentant le Préfet de la Manche,
- Le Major DAVID, Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Hilaire du Harcouët.

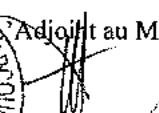
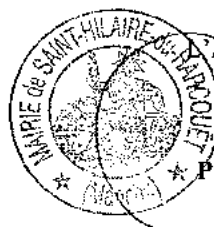
Décide sous la responsabilité et dans le plus strict respect du code de la route et des règles de sécurité vis à vis du public et des autres exposants d'autoriser aux exposants/déballeurs de sortir ou d'entrer avec leur véhicule accrédité dans le seul et unique but de ranger leur stand dans le périmètre de la foire à partir de 17h00 en lieu et place des 18h00 prévu par l'arrêté N°1AR2019\_105 du 20 juin 2019 (au 1° de l'article I dispositions générales). Ils devront en outre quitté leur emplacement au plus tard à 18h45.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule d'exposants, déballeurs ne respectant pas cette mesure fera l'objet d'une contravention selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 09/11/2019

Adjoint au Maire,  
  
Patrice DENIAU  


**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.  
Service rédacteur : Police Municipale-



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_295**  
**Portant réglementation de la circulation et de stationnement 131 rue de MORTAIN**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Bernasconi**, 28 rue du haut bourg, 50420 Domjean, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement de gaz, 131 rue de MORTAIN, 50600 St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise Bernasconi est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2019 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée en chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante.



**ARTICLE 3 :** A la demande de GRDF, l'entreprise sera tenue de procéder à la réfection provisoire de la chaussée

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Bernasconi.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Entreprise Bernasconi
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 13 novembre 2019,

Le Maire,  
  
  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 2 9 6**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**  
**pour la pose d'un groupe électrogène 66, Bd Gambetta**  
-----

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,  
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demande présentée par **M. Bazillon Vincent**, représentant le groupe **ENEDIS** aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer un groupe électrogène au 66 Bd Gambetta, entre le poste EDF et la Médiathèque  
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,


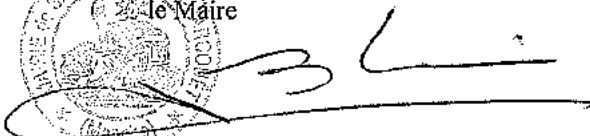
**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux désignés en préambule du 2 au 4 décembre 2019

**Article 2 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 15 novembre 2019

  
le Maire  
  
Gilbert Badiou

**Copie à :**  
- ENEDIS  
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradun.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradun.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R 2 0 1 9 \_ 2 9 7**  
**Portant autorisation d'occupation du Domaine public**  
**pour une activité commerciale**

- Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demande présentée par Mme Lebourdais Anne, Bar le Kédhive, 8 Place Nationale, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
1	Terrasse (table + chaises) 13.47 x 1.00m	13.47 m <sup>2</sup>

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme Lebourdais Anne, Bar le Kédhive, 8 Place Nationale, 50600 St-Hilaire du Harcouët

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

**Article 4 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 15 novembre 2019

  
 Maire  
Gilbert Badiou

**Copie à :**

- Mme Lebourdais
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradun.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradun.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**  
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

---  
Arrêté 2ARI2019\_298

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'Association A l'Envers représenté par Mr Yoann LEROUX, Président .

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Samedi 16 novembre 2019	19 h00 à 03 h00	Salle polyvalente	Repas

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des fauteurs de troubles.

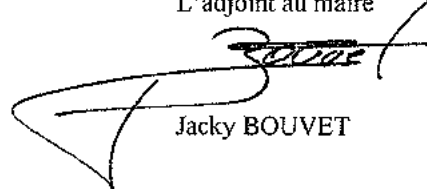
**Article 3** : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 15 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
Jacky BOUVET



République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté IARI2019\_299  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
Au profit de l'USH St-Hilaire

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'US St-Hilaire Hand Ball représentée par M. Serge Quiniou  
06 64 91 53 79

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le 20 décembre 2019	De 17h30 à 1h00	Salle Marty	Tournoi des familles

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [grcffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:grcffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 18 novembre 2019



Le Maire

  
Gilbert Badiou

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté 1ARI2019\_300  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
Au profit de l'USH St-Hilaire

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'US St-Hilaire Hand Ball représentée par M. Serge Quiniou  
06 64 91 53 79

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le samedi 7 mars 2020	De 19h00 à 1h00	Salle des fêtes	Repas du club

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 18 novembre 2019

  
Le Maire  
  
Manche  
Albert Badiou

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_301**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la croix Chicot**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation un branchement d'eau potable rue de la croix Chicot.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 21 au 22 novembre 2019 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la croix Chicot (sauf riverain et les véhicules de l'entreprise). Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS ([Alexandre.HOUILTE@stgs.fr](mailto:Alexandre.HOUILTE@stgs.fr))
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 18 novembre 2019,

Le Maire,



  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [prefe-ta-caen@juradm.fr](mailto:prefe-ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_302**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard de Savigny**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation des branchements d'eau usées et eaux pluviales boulevard de Savigny.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 20 au 22 novembre 2019 de 8h00 à 18h00

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores et le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS ([Alexandre.HOUILTE@stgs.fr](mailto:Alexandre.HOUILTE@stgs.fr))
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 18 novembre 2019,

Le Maire,



  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019\_303  
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise STGS en date du 14 novembre dernier,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de réalisation d'un branchement neuf d'eau potable par l'entreprise STGS d'Avranches, la circulation se fera en alternat par feux tricolores du 20 au 25 novembre 2019 au 11 rue du Haut du Bourg.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera faite par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'entreprise

- L'Agence Technique du Sud Manche

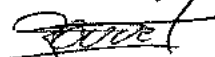
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 18 novembre 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint



Jacky BOUVET





République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 3 0 4**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux au 6-8 rue d'Egypte**  
-----

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demande présentée par M. Patrick Bailleul, 21 rue Waldeck Rousseau, aux fins d'occuper le Domaine public afin de pouvoir évacuer des gravats au 6-8 rue d'Egypte  
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux désignés en préambule du 22 au 24 novembre 2019 De 8h à 18h

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue d'Egypte du n° 2 au n° 14, exception faite d'un tracteur et d'une remorque nécessaires à l'évacuation des gravats. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 20 novembre 2019

le Maire  


Par déléation,  
Le Maire Adjoint :  
Mikaëlle SEGUIN

Gilbert Badiou

**Copie à :**

- M. Bailleul
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradun.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradun.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL 1AR2019\_305**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**  
**pour un déménagement rue Alsace Lorraine**

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,  
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demande présentée par M. et Mme Viel aux fins d'occuper le Domaine public pour un déménagement  
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

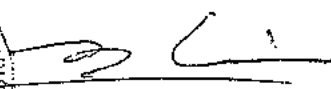

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux désignés en préambule du 23 au 24 novembre 2019  
De 8h à 18h

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue Alsace Lorraine du n° 2 au n°4, exception faite des véhicules nécessaires au déménagement. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 20 novembre 2019

le Maire  
  
  
Gilbert BADIOU

**Copie à :**

- M. Viel
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN



République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_306**  
Portant réglementation de la circulation sur la RD 976

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande présentée par le Laboratoire des Routes et Matériaux de la Manche aux fins d'exécuter des mesures de sondage sur la RD 976, section comprise entre le 160 rue de Paris et le rond point de la Fosse aux Loups  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 25 au 29 novembre entre 8h00 et 18h00
- ARTICLE 2 :** La circulation par alternat sera assurée par l'Agence Technique du Sud Manche basée à Grandparigny
- ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
  - ST Saint Hilaire du Harcouët
  - LRM50
  - AT Sud Manche
  - DCDT
  - DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 21 novembre 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2019\_307  
qui annule et remplace  
ARRÊTÉ N° 2ARI2019\_303  
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise STGS en date du 14 novembre dernier,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de réalisation d'un branchement neuf d'eau potable par l'entreprise STGS d'Avranches, la circulation se fera en alternat par feux tricolores le 27 novembre 2019 au 11 rue du Haut du Bourg.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera faite par l'entreprise.

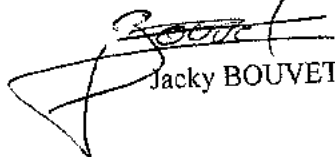
**ARTICLE 3** : - Le Directeur Général des Services,  
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,  
- L'entreprise  
- L'Agence Technique du Sud Manche  
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 22 novembre 2019

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint

  
Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L I A R I 2 0 1 9 \_ 3 0 8**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**Place du Bassin por une activité commerciale**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vus les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vue la demande présentée par l'UCIA des Trois Provinces, représentée par Mme Auvé Christelle, aux fins d'occuper le Domaine public pour l'exposition d'un véhicule de marque Renault Twingo, gros lot de la quinzaine commerciale de Noël du 6 au 24 décembre 2019, ainsi qu'un chapiteau de 4mx4m ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'UCIA des 3 Provinces est autorisée à occuper le Domaine public pour la manifestation citée en préambule, du vendredi 6 au mardi 24 décembre 2019, près de la fontaine située à l'angle de la Place du Bassin et de l'Av du M<sup>al</sup> Leclerc

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation (48h avant le début de la manifestation), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des Services techniques de la Ville qui devront en outre afficher le présent arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 25 novembre 2019

le Maire



Gilbert Badiou

**Copie à :**

- Services Techniques
- UCIA des Trois Provinces

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [preille@caen.fr](mailto:preille@caen.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_309**  
**Portant réglementation du stationnement et de circulation rue Waldeck Rousseau en face**  
**Primeur RUNGIS**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins  
d'occuper le Domaine public pour la pose d'un debimètre dans un regard béton rue Waldeck  
Rousseau en face de primeur RUNGIS .  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule le  
lundi 09 décembre 2019 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera **interdit** à tous véhicules dans la zone de travaux (sauf pour les véhicules de la  
dite entreprise) et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur  
les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS
- DCDT
- M DENIAU
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 27 novembre 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 -  
Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [prefe.ta-caen@juradm.fr](mailto:prefe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat,  
de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté 1ARI2019\_310

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par UCIA les trois provinces,  
Représentée par Madame AUVE Christel présidente,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le dimanche 22 décembre 2019	De 14h00 à 19h00	Place du Bassin	Animation de Noël (vente de vin chaud)

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 28 novembre 2019

  
Maire  
  
Gilbert Badiou

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté IARI2019\_311

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
Au profit de RSH/ASP tennis de table

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par RSH/ASP tennis de table représentée par M. Raymond BRODIN  
02-33-59-04-45

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le 08 décembre 2019	De 8h30 à 16h00	Salle Marly	Compétition sportive (jeunes)

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : **Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 28 novembre 2019

Le Maire



Gilbert Badiou

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARI 2019\_312**  
**Portant autorisation de travaux 4 résidence du Champs de L'ormeau**  
**réglementation la circulation**

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 412-30, R 412-31 et le R 417-10,  
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande de la Société SOGETREL, 11 bis rue des Grèves, 50307 Avranches, aux fins d'exécuter des travaux de changement de trappes sous chaussée pour le compte de Orange 4 résidence du Champs de L'ormeau ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1 :** La société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de changement de trappes sous chaussée le lundi 09 décembre 2019 et mardi 10 décembre 2019 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise concernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 02 décembre 2019

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

-----  
**Arrêté municipal temporaire ARI2019\_313**  
**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**  
**à l'occasion des festivités de fin d'année.**  
-----

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,  
Vues les festivités organisées dans le cadre du marché de Noël  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le dimanche 15 décembre 2019 de 12h00 à 20h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville  
(périmètre délimité par des barrières : partie poids-lourds/cars),  
- Place de la Motte

- Rue Thomas Riffaudière,  
- Périmètre autour de l'église,  
- Rue Alsace Lorraine,  
- Rue du Château (du n°12 à la Place de la Motte)

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 15 décembre 2019 de 14h00 à 20h00 :

- Rue Thomas Riffaudière (dans son intégralité),  
- Rue Alsace Lorraine,  
- Périmètre autour de l'église,  
- Place de l'Hôtel de ville sur le périmètre délimité par les barrières

- Rue du Château (du N° 12 à la rue Alsace Lorraine),  
- Place de la Motte

L'accès par l'escalier de la médiathèque (rue Thomas Riffaudière) sera fermé et interdit au public.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent règlement fera l'objet d'une mise en fourrière. Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation, ainsi que son maintien en condition seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët.

**ARTICLE 5 :** Le public devra respecter les dispositifs mis en place (barrières et rubalises). Aucune personne ne sera autorisée à circuler dans la zone de sécurité du feu d'artifice, hormis les personnes habilitées.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- DGS
- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.



Fait à Saint Hilaire du Harcouët,

Le 9 décembre 2019

Le Maire,



  
Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- SPh

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

**Arrêté municipal temporaire ARI2019\_314**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**à l'occasion des festivités de fin d'année.**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,  
Vues les festivités organisées dans le cadre du marché de Noël,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'installer un car podium, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le samedi 14 décembre 2019 de 08h00 à 20h00 rue St-Blaise, depuis la rue de Paris jusqu'à l'intersection de la place de l'hôtel de ville.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en infraction au présent règlement fera l'objet d'une mise en fourrière. Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation, ainsi que son maintien en condition seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- DGS
- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,

Le 9 décembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 3 1 5**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux d'élagage 33 Le Manoir et route de Lapenty.**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par MENARD PAYSAGES 16 route de la Chauvinière 50540 ISIGNY le BUAT, aux fins de réaliser des travaux d'élagage au 33 Le Manoir et route de LAPENTY,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y stationner un tracteur et sa remorque le mardi 10 décembre 2019 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :** la chaussée sera rétrécie au droit des travaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 2 décembre 2019

Le Maire



Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- MENARD PAYSAGES

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 3 1 6**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux au 16 rue de la Pêcherie**

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,  
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demandée présentée par la SARL Fouilleul, le Placitray, 50600 St-Hilaire du Harcouët, aux fins d'occuper le Domaine public au 16 rue de la Pêcherie pour des travaux de réfection de couverture pour le compte de M. et Mme Poulain  
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux désignés en préambule du 6 au 11 décembre 2019  
De 8h à 18h

**Article 2** : Afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, le stationnement sera interdit à tous véhicules, 16 rue de la Pêcherie, sur une longueur de 6 mètres. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 3** : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 2 décembre 2019

le Maire



Gilbert Badiou

**Copie à :**

- SARL Fouilleul
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@unadp.fr](mailto:greffe.ta-caen@unadp.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN





République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_317  
ERP –Bâtiment A/B : internat Lycée Claude Lehec  
Visite de réception des travaux - 3<sup>ème</sup> phase des travaux

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – Type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – Type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – Type L),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches,

Vu le classement de cet établissement en type R, comportant des aménagements de type L et N, de la 3<sup>ème</sup> catégorie, numéro SDIS E484.00042-005,

Vu le courrier de Monsieur le Proviseur des lycées Lehec en date du 29 octobre 2015 indiquant la rénovation de l'internat à compter de septembre 2016 et des parties concernées remises aux normes,

Vu l'avis défavorable relatif à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 29 octobre 2015 et l'avis favorable à la réception des travaux de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal ARI2015\_256 en date du 13 novembre 2015 autorisant la poursuite d'exploitation des bâtiments A et B (internat) jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant le défaut de fonctionnement du désenfumage des dortoirs,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches en date du 26 janvier 2018, suite à l'avis suspendu du groupe de visite de la commission de sécurité du 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018\_057 du 9 mars 2018 ordonnant la fermeture des bâtiments A et B de l'internat de l'établissement du lycée Lehec,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier du PC 050484160011 du 23 avril 2018,

Vu le courrier du lycée Lehec en date du 20 avril 2018 informant que toutes les réserves émises dans le rapport de visite de sécurité ont été levées et vérifiées lors de la réunion du 26 avril 2018 avec les services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Avranches, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) et de la Région de Normandie,



Vu le courrier reçu le 30 avril 2018 de la Région Normandie accompagné du plan de phasage des travaux qui sera mis en place en application de l'article GN 13 du règlement de sécurité,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018\_169 en date du 4 mai 2018 autorisant la poursuite d'exploitation du bâtiment A/B internat du lycée Lehec,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 29 août 2018,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2018\_271 en date du 30 août 2018 autorisant la poursuite d'exploitation du bâtiment A/B internat du lycée Lehec,

Vu le courrier reçu le 21 décembre 2018 de la Région Normandie accompagné du plan de phasage des travaux.

Vu l'arrêté municipal 1ARI2019\_001 en date du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2019\_094 en date du 19 avril 2019,

Vu l'arrêté municipal 1ARI2019\_0140 en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable assorti de réserves émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 28 novembre 2019, dans le cadre de la visite de réception des travaux phase 3 (PA-050-484-16J0002) prévus au PC 05048416J0011,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'exploitant de l'internat – bâtiments A & B – du Lycée LEHEC, 5 rue Dauphine – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT est autorisé à ouvrir au public et à exploiter l'internat de son établissement à partir du 2 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées dans le rapport de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 28 novembre 2019 devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Madame la Proviseure du Lycée Lehec.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 02 décembre 2019



Le Maire :

Gilbert BADIOU

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

---  
Arrêté 1ARI2019\_318

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'APE Lecroisey-Beauséjour en date du 03 décembre 2019,  
Représentée par Mme Amandine MASSE, 215 rue de Paris 50600 St Hilaire du Harcouët,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le samedi 01 février 2020	De 19h00 à 01h00	Salle des fêtes	Soirée dansante (carnaval)

**Article 2 :** le demandeur s'engage :


- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 4 décembre 2019

 Le Maire  
Gilbert Badiou

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 3 1 9**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux au 6-8 rue d'Egypte**  
-----

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,  
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,  
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,  
- Vu l'arrêté permanent AR2011\_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public  
- Vue la demandée présentée par M. Patrick Bailleul, 21 rue Waldeck Rousseau, aux fins d'occuper le Domaine public afin de pouvoir évacuer des gravats au 6-8 rue d'Egypte  
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux désignés en préambule du 06 au 08 décembre 2019  
De 7h à 19h

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue d'Egypte du n° 2 au n° 14, exception faite d'un tracteur et d'une remorque nécessaires à l'évacuation des gravats. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 20 novembre 2019

le Maire



Gilbert Badiou

**Copie à :**

- M. Bailleul
- Services techniques

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L I A R I 2 0 1 9 \_ 3 2 0**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation 13 rue des Noyers**

-----  
Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par Monsieur GASNIER Claude, 13 rue des Noyers 50600 Saint Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation 13 rue des Noyers ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public , du 6 décembre 2019 au 29 février 2020 pour les travaux désignés en préambule.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement rue des Marchès en face a la rue des noyers et 2 places de stationnement rue des marchés de chaque coté de rue des noyers pour le libre accès au chantier par des camions ;

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 4 décembre 2019

le Maire



  
Gilbert Badiou

**Copie à :**

- Services Techniques
- M GASNIER
- DCDT
- M DENIAU

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019\_321**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Route nationale et Route de la Faverie**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **STE Manche, Route de Saint Brice 50307 Avranches Cedex**, aux fins d'effectuer des travaux **Route Nationale et Route de la Faverie**, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 09/12/2019 au 30/01/2020

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route Nationale et Route de la Faverie, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 09/12/2019 au 30/01/2020

**ARTICLE 2 :** La circulation sur la route nationale sera alternée par des feux tricolore et le stationnement interdit au droit du chantier. La route de la faverie sera interdit à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise STE manche .

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STE Manche, sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 04/12/2019

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire,



**Daniel PAUTRET**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUET**

---  
**Arrêté 1ARI2019\_322**

**Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par « Les Yeux de Cloé » dans le cadre du Marché de Noël.  
Représentée par monsieur Patrick DUVAL

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie de 06h00 à 01h00 du matin toute l'année et de 06h00 à 02h00 du matin du 01 juin au 30 septembre aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
- le 14 et 15 décembre 2019	9h00 à 19h00	Salle des fêtes	Marché de Noël

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 5 décembre 2019



Le Maire

Gilbert Badiou

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 3 2 3**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux de toiture et charpente au 44 rue de la Richardière**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par SARL FERRET, 20 la Planche de la grève, 50300 MARCEY les GREVES, aux fins d'occuper le Domaine public afin d'y installer un échafaudage sur pieds pour des travaux de toiture et charpente au 44 rue de la Richardière, pour le compte de M TRICOT
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du jeudi 26 décembre 2019 au samedi 15 février 2020 de 08h00 à 18h00 pour installer un échafaudage sur pieds une longueur de 8 m pour les travaux désignés en préambule.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement en face du 44 rue de la Richardière. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 6 décembre 2019



**Copie à :**

- Services Techniques
- SARL FERRET
- DCDT

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service rédacteur : Police Municipale- ML





République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 3 2 4**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour des travaux de démolition d'une cheminée au 40 rue de Paris**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par SARL HANTRAIS, la Delinais ,50640 SAVIGNY LE VIEUX, aux fins d'occuper le Domaine public afin d'y installer un télescopique pour des travaux de démolition d'une cheminée au 40 rue de Paris,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public le **lundi 09 décembre 2019 de 08h00 à 18h00** pour installer un télescopique et un camion benne sur une longueur de 10 m pour les travaux désignés en préambule.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement en face du 40 rue de Paris et sur 3 places en face du 61 rue de Paris. La circulation sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons .

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 6 décembre 2019



le Maire

  
Gilbert Badiou

**Copie à :**

- Services Techniques
- SARL HANTRAIS
- DCDT

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [groffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:groffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service rédacteur : Police Municipale- ML

Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT  
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

---  
Arrêté 2ARI2019\_325

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'Association AFACTP, Représenté par Mme Jocelyne MARQUER, Présidente .

**ARRÊTE**

**Article 1** : est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Samedi 7 Décembre 2019	19 h30 à 02 h00	Salle polyvalente	Repas

**Article 2** : le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

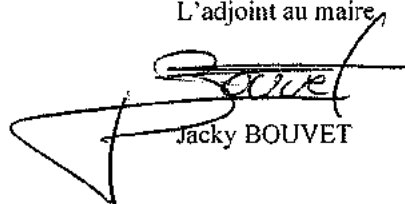
**Article 3** : Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

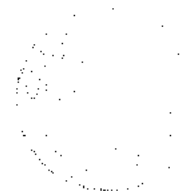
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 6 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
Jacky BOUVET



Classification : 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT  
Commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Arrêté 2ARI2019\_326  
Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,  
Vu la demande présentée par l'Association ASCAL, Représenté par Mme Marie Dominique LEBRAY, Présidente .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Samedi 14 Décembre 2019	13 h30 à 19 h00	Salle polyvalente	Goûter Père Noël

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- à **interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des fauteurs de troubles.

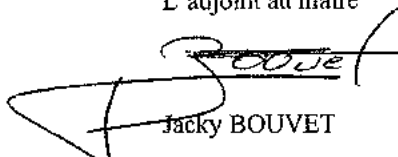
**Article 3 :** Monsieur le Maire délégué de Saint Martin de Landelles, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 03 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4, téléphone 02.31.70.72.72, télécopie 02.31.52.42.17, courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant le cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à Saint Martin de Landelles, Le 7 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire

  
Jacky BOUVET





République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 3 2 7**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour un émménagement au 21 Avenue du Maréchal LECLERC**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par L'office du Tourisme Mont St Michel-Normandie , aux fins d'occuper le Domaine public pour un emménagement au 21 avenue Maréchal LECLERC ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'office du Tourisme est autorisé à occuper le Domaine public le 17 , 18 et 19 décembre 2019 de 08h00 à 18h00 ,

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement en face du 21 avenue du Maréchal LECLERC. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons ;

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 10 décembre 2019



Maire

Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- L'office du Tourisme Mont St Michel-Normandie
- DCDT

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradun.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradun.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**  
Commune déléguée de Virey

---

**Arrêté 3AR2019\_328**

**Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'Ordonnance n° 2000 - 548 du 15.06.2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
**Vu l'Ordonnance n° 2015 - 1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,**  
Vu la Loi des finances pour 2001 n° 2000 - 1352 du 30.12.2000,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-2 et L3335-4,  
**Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la manche, Article 1<sup>er</sup>, paragraphe d, Titre 1<sup>er</sup>, articles 2 et 3,**  
  
Vu la demande présentée par l' UNC AFN - commune déléguée de Virey,  
Représenté par Monsieur LHUISSIER Victor.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu	Objet
Mercredi 11 décembre 2019	12h00 à 19h00	Salle communale De Virey	Concours de belote

**Article 2 :** le demandeur s'engage :

- à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.
- à prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- **à interdire l'accès aux personnes manifestement ivres** et expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics,
- à prévenir les services de gendarmerie en cas de refus ou de résistance du ou des auteurs de troubles.

**Article 3 :** Monsieur le Maire délégué de Virey, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, Le 10 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire



Daniel FAURET

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1AR2019\_329**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Gué**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation des branchements d'eaux usées et eaux pluviales rue du Gué.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule du 16 au 18 décembre 2019 de 8h00 à 18h00

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Gué entre la rue Harasse et le carrefour du pont rouge et six chemins (sauf pour les riverains et les véhicules de l'entreprise).

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 11 décembre 2019,

Le Maire,



  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 6 novembre 2019		N° AT 05048419J0009
Par : Demeurant à :	M. BAILLEUL Patrick 26, Route des 4 croix Vezins 50540 ISIGNY LE BUAT	
Représenté par : Pour :	Travaux d'aménagement d'un magasin d'encadrement	
Sur un terrain sis à :	6-8 , rue d'Egypte 50600 ST-HILAIRE DU HET	
Cadastre :	AP 260	

**Le MAIRE de la VILLE de ST-HILAIRE DU HARCOUET**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu, les articles L 111-8, R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-45 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Sous-commission Départementale de Sécurité, en date du 11 décembre 2019,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 11 décembre 2019,

Considérant l'article R 111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section,
- b) aux règles de sécurité prescrites aux articles R 123-1 à R 123-21,

Considérant que le projet ne prévoit pas toutes les dispositions propres à assurer la sécurité et l'accessibilité et qu'il convient par conséquent de le compléter,

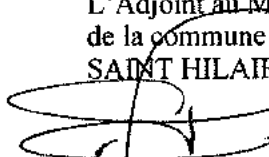
**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'AUTORISATION de TRAVAUX est ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 : Cet accord emporte obligation de se conformer aux dispositions des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son avis en date du 11 décembre 2019 ainsi que les dispositions de prescriptions émises par la Sous-commission Départementale d'accessibilité, dans son avis du 11 décembre 2019 dont copies sont annexées au présent arrêté.**

Fait à St-Hilaire du Harcouët, le 18 décembre 2019

P/Le Maire et Par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué  
de la commune déléguée de  
SAINT HILAIRE DU HARCOUET

  
J.L. MOULIN



Certifié exécutoire  
Le 20/12/2019

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE**

L'autorisation devient exécutoire à compter de sa réception par la Sous-préfecture chargée du contrôle de sa légalité.



**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :**

Le pétitionnaire peut démarrer les travaux à partir de la date où cette autorisation est devenue exécutoire et lui a été notifiée.

**DROITS DES TIERS :**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019\_331**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de l'hôpital**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réparation d'un branchement d'eaux usées rue de l'hôpital.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** L'entreprise désignée en préambule est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule le 23 décembre 2019 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de l'hôpital (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS
- DCDT
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 20 décembre 2019,

Le Maire,



Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE ARI2019\_332**  
**Portant modification exceptionnelle de la réglementation de la circulation**  
**et du stationnement sur le marché hebdomadaire**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles du Code de la Route et notamment *le R 411-21-1 et le R 417-10*,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande de la commission Foire et Marché afin de maintenir l'activité du marché hebdomadaire,  
Considérant qu'il y a lieu de déplacer la date du dit marché prévu initialement le mercredi 25 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 et celui du mercredi 01 janvier 2020 au mardi 31 décembre 2019,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

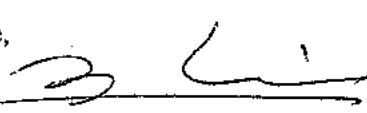

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits le mardi 24 décembre 2019 et le mardi 31 décembre 2019 de 00h00 à 15h00 dans le périmètre du marché. Les prescriptions de police telles qu'elles sont définies dans les arrêtés N°79/2010 du 04 mai 2010 et N°2012/193 du 29 novembre 2012 et N°043-2016 du 27 janvier 2016 s'appliqueront de plein droit.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et le maintien de la signalisation sur les lieux seront effectués par les services techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Directeur Général des Services  
- DST Saint Hilaire du Harcouët  
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
le 20 décembre 2019

  
Le Maire,  
 Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 1 9 \_ 3 3 3**  
**Portant occupation temporaire du Domaine public**  
**pour un éménagement au 11 rue Féburon**  
-----

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009\*
- Vu la demande présentée par Madame TURPIN Céline, aux fins d'occuper le Domaine public pour un emménagement au 11 rue Féburon ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame TURPIN Céline est autorisée à occuper le Domaine public le samedi 28 décembre 2019 de 08h00 à 18h00 sur 4 places de parking devant le 46 place Nationale,

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit devant le 46 place Nationale sur 4 places de stationnement. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons ;

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 23 décembre 2019

  
Le Maire  
 Gilbert Badiou

**Copie à :**

- Services Techniques
- Madame TURPIN
- M DENIAU
- DCDT

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- MI.

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_334  
Portant sur la visite périodique d'un ERP - Gymnase Lecroisey)

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements sportifs couverts (dispositions particulières – type X),

Vu le classement de cet établissement en type X, 3<sup>ème</sup> catégorie, numéro SDIS E484-0027,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches, le 17 décembre 2019 suite à la visite périodique effectuée le 28 novembre 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La poursuite d'exploitation de l'établissement **SALLE OMNISPORTS LECROISEY**, sise rue Lecroisey - 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 17 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 28 novembre 2018 devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur l'exploitant de cet établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 23 décembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**  
**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_335**  
**Portant sur la visite périodique d'un ERP - Distri Center**

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les magasins de vente et centres commerciaux (dispositions générales – type M),

Vu le classement de cet établissement en type M, catégorie 3, numéro SDIS E484-0030,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches du 17 décembre 2019, dans le cadre de sa visite périodique, suite au passage du groupe de visite du 15 octobre 2019, lequel a émis un avis favorable,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'exploitant de l'établissement « **Distri Center** » – sis La Vieille Garde - 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT, est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement à compter du 17 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 15 octobre 2019 devront être respectées et appliquées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Manche,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 23 décembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

République Française  
**MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_336**

Portant sur la visite périodique et réception de travaux AT-050-484-16-J0013  
Ecole maternelle Immaculée Conception

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P. (dispositions particulières - Type R),

Vu le classement de cet établissement en type R, de la 4<sup>ème</sup> catégorie, n° SDIS E484-00046-006,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 17 décembre 2019, suite à la visite périodique effectuée le 15 octobre 2019 et de réception de travaux (AT-050-484-16-J0013),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La poursuite d'exploitation de l'école maternelle **IMMACULEE CONCEPTION**, sise 17 rue St Blaise – 50600 St Hilaire-du-Harcouët, est autorisée à compter du 17 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 15 octobre 2019 devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Directeur de l'établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 23 décembre 2019



Le Maire,

  
Gilbert BADIOU

République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_337  
Portant sur la visite périodique d'un ERP - Marché Couvert

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-6 et R 152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – type N),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles d'exposition (dispositions particulières – type T)

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – type L),

Vu le classement de cet établissement en type LNT, catégorie 3, numéro SDIS E484-00008,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches, le 17 décembre 2019, dans le cadre de sa visite périodique, suite au passage du groupe de visite du 17 octobre 2019, lequel a émis un avis favorable,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La poursuite d'exploitation de l'établissement du **MARCHE COUVERT**, rue de Marly - 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 17 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 17 octobre 2019 devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur l'exploitant de l'établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 23 décembre 2019



Le Maire,

Gilbert BADIOU

**République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

**ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_338  
Portant sur la visite périodique d'un ERP - Collège Jules Verne**

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – type N),

Vu le classement de cet établissement en type R N, 3<sup>ème</sup> catégorie, numéro SDIS E484-00024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches, le 17 décembre 2019, dans le cadre de sa visite périodique, suite au passage du groupe de visite du 17 octobre 2019, lequel a émis un avis favorable,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La poursuite d'exploitation de l'établissement COLLEGE JULES VERNE, sis rue des Ecoles, - 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 17 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 17 octobre 2019 devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur l'exploitant de cet établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 23 décembre 2019



Le Maire,

Gilbert BADIOU



République Française  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2019\_339  
Portant sur l'autorisation d'ouverture au public de l'Office de Tourisme

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (livre Ier),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté municipal du 2 octobre 2017 portant autorisation de travaux pour la réhabilitation d'un ancien commerce en office de tourisme modifié le 23 juillet 2019,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie formulée le 16 décembre 2019,

Vu le classement de cet établissement en type W – 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu le rapport final de contrôle technique de la SOCOTEC en date du 20 décembre 2019,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public de l'établissement **OFFICE DE TOURISME**, sis 21 avenue du Maréchal Leclerc – 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët est autorisée à compter du 20 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées au paragraphe 4 du rapport final de la SOCOTEC du 20 décembre 2019, annexé au présent arrêté, devront être respectées et appliquées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur l'exploitant de l'établissement,

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 20 décembre 2019



Le Maire :

  
Gilbert BADIOU

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2019\_340**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Route du clos acere**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **TEIM, ZI Est avenue de bischewiller 14501 Vire pour le compte d'ENEDIS**, aux fins d'effectuer des travaux **Route du clos acere**, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/01/2020 au 11/01/2020

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route du clos acere, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 06/01/2020 au 11/01/2020

**ARTICLE 2 :** La route restera accessible aux riverains dans les deux sens de circulation de le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise TEIM.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise TEIM, sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 26/12/2019

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire,



**Daniel PAUTRET**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : [greffe-la-caen@juradm.fr](mailto:greffe-la-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).